

COMPTE-RENDU DES REUNIONS DE BUREAUX DELIBERANT ET PREPARATOIRE

Mercredi 12 mai 2021 à 17 heures

Format mixte : en visioconférence et en présentiel

Le Bureau délibérant suivi du Bureau préparatoire du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni en salle Austrasie de Metz Métropole le mercredi 12 mai 2021 à partir de 17 heures en format mixte, sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat Mixte du SCoTAM. Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 4 mai 2021 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte.

Etaient présents, absents et excusés :

Prénom - Nom	Fonction	EPCI	Présents	Absents Excusés	Présence suppléant
Henri HASSER	Président	Metz Métropole	X		
Lionel FOURNIER	1 ^{er} VP	CC du Pays Orne Moselle		X	
Julien FREYBURGER	2 ^{ème} VP	CC Rives de Moselle		X	M. WILLAUME
Philippe SCHUTZ	3 ^{ème} VP	CC Houve - Pays Boulageois	X		
Denis BLOUET	4 ^{ème} VP	CC Mad & Moselle	X		
André HOUPERT	5 ^{ème} VP	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
Brigitte TORLOTING	6 ^{ème} VP	CC du Sud Messin	X		
Béatrice AGAMENNONE	Membre	Metz Métropole	X		
Manuel BROCARD	Membre	Metz Métropole	X		
Erfane CHOUIKHA	Membre	Metz Métropole	X Au Bureau Préparatoire uniquement		
Laurent DAP	Membre	Metz Métropole		X	
Marilyne WEBERT	Membre	Metz Métropole	X		

Assistaient également à la réunion :

AGURAM :

- Emmanuel VIAU, Chargé de mission SCoT au Pôle Stratégies territoriales.

Syndicat mixte du SCoTAM :

- Emmanuel AMI, Chargé de mission Urbanisme, Habitat, Mobilité,
- Kamel BAHRI, Chargé de gestion administrative et financière,
- Béatrice GILET, Directrice Générale des Services,
- Marie MULLER, Animatrice Plan Paysages & Réseau TransitionS.

Monsieur HASSER précise qu'il s'agit d'une séance particulière de Bureau qui est organisée en format mixte (en présentiel et à distance), pendant la période d'Etat d'urgence Sanitaire liée au COVID-19. Il précise que les délégués assistant à distance sont :

- Mesdames TORLOTING et WEBERT,
- Messieurs BROCARD et HOUPERT.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 17 heures et constate que le quorum est atteint pour la réunion de Bureau délibérant. Il présente l'ordre du jour de la réunion de Bureau :

Bureau délibérant

Examen de deux points soumis à délibération du Bureau :

- Point 1 : Détermination et validation des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et des modalités de scrutin
- Point 2 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Maizières-lès-Metz

Points d'informations diverses :

- Echanges autour d'une proposition de la CDU (visite de terrain sur le territoire SCoTAM pré-CDU),
- Retour sur le webinaire InterSCoT Mobilité,
- Projet d'attribution du marché de refonte du site web à Astérium.

Bureau préparatoire

Examen des points soumis à délibération du Comité syndical le mardi 1^{er} juin 2021 à 18 heures :

- Point 1 : Installation de Monsieur Yves DIEUDONNE, en remplacement de Monsieur Pierre BAUDRIN, en qualité de représentant suppléant de Metz Métropole au Syndicat Mixte du SCoTAM
- Point 2 : Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 4 février 2021
- Point 3 : Communication d'une décision prise par le Bureau le 12 mai 2021
- Point 4 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Point 5 : Communication d'une décision prise par le Président
- Point 6 : Compte de gestion de l'exercice 2020
- Point 7 : Compte administratif de l'exercice 2020
- Point 8 : Affectation des résultats de l'exercice 2020
- Point 9 : Convention de partenariat relative à l'organisation et à la réalisation d'évènements autour de l'arbre
- Point 10 : Décision modificative n°1/2021 (Budget Principal 2021) relative à l'intégration d'une opération sous mandat
- Point 11 : Décision modificative n°2/2021 (Budget Principal 2021) relative à la cession à la Fédération nationale des SCoT du site Internet des Rencontres Nationales des SCoT (N° inventaire SG19012)
- Point 12 : Attribution de titres-restaurant
- Point 13 : Avis sur les projets de mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des Programmes de mesures associés, des districts du Rhin et de la Meuse pour la période 2022-2027
- Point 14 : Approbation du SCoTAM II – 1^{ère} révision

Bureau délibérant

Point n°1 – Détermination et validation des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et des modalités de scrutin

Madame GILET annonce que les dispositions permettant d'organiser les réunions des assemblées délibérantes en visioconférence et d'établir le quorum au tiers des membres présents sont toujours en vigueur. La dernière loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence précise qu'elles restent en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus. L'organisation de la réunion en visioconférence est encadrée par l'article 6 de la loi du 1^{er} avril 2020, modifiée par l'article 6 de la loi du 14 novembre 2020 modifiée.

Compte tenu de la situation sanitaire, il est proposé de tenir le présent Bureau Délibérant en format mixte (en présentiel et en visioconférence). L'outil de visioconférence TEAMS est utilisé pour les délégués assistant à distance. Le mode d'accès se fait par le lien Internet qui a été transmis préalablement par mail. Les délégués concernés devront saisir leur nom et prénom pour se connecter et s'identifier.

Les conditions de quorum de cette réunion sont assouplies puisque la présence d'un tiers des délégués est requise (au lieu de la majorité précédemment). Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Il est ainsi proposé au Comité syndical d'adopter les modalités suivantes :

- L'outil TEAMS sera utilisé pour l'organisation du Bureau Délibérant en visioconférence ;
- Le mode d'accès se fera par lien Internet ;
- Les délégués devront saisir leur nom et prénom pour se connecter ;
- L'enregistrement de la réunion sera réalisé sur support vidéo au moyen du logiciel TEAMS et sera converti puis conservé au format audio ;
- Lors de cette réunion, le vote de la présente délibération aura lieu par appel nominal, par ordre alphabétique. A l'appel de son nom, chaque délégué présent "virtuellement" sera invité à indiquer le sens de son vote (vote "pour", vote "contre" ou "abstention") ;
- Concernant l'autre point examiné lors de cette réunion (Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Maizières-lès-Metz), il sera procédé, en fin d'ordre du jour, à un second appel nominal, par ordre alphabétique. A l'appel de son nom, chaque délégué virtuellement présent sera invité à indiquer le sens de son vote, pour chacun des points ;
- Le procès-verbal écrit de la réunion de Bureau rassemblera les délibérations et reprendra notamment, sous forme synthétique, les noms des délégués présents, absents, excusés ou non, le nom des délégués ayant donné procuration de vote avec indication du mandataire, le nom des délégués suppléés, le nom des différents intervenants et le sens des votes.

Aucune observation n'est émise, le Bureau adopte à l'unanimité ce point.

Point 2 : Avis sur le projet arrêté de PLU de la Commune de Maizières-lès-Metz

Présentation du diaporama par Monsieur AMI.

Le Syndicat mixte du SCoTAM est appelé à formuler un avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Maizières-lès-Metz en qualité de personne publique associée et conformément au Code de l'Urbanisme (consultations après arrêt).

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme examine en première instance le projet de PLU. En s'appuyant sur la grille de compatibilité SCoT-PLU, l'analyse permet d'apprécier le niveau de

compatibilité et de mettre en évidence les améliorations à apporter afin que le projet de PLU respecte et décline les orientations du SCoTAM.

Analyse du projet de PLU de Maizières-lès-Metz

L'analyse ci-après met en perspective le projet de PLU de Maizières-lès-Metz au regard des principales orientations du SCoTAM (armature urbaine, équilibres économiques, production de logements, renouvellement urbain et maîtrise de la consommation d'espace, mobilité, armature écologique et paysages).

L'analyse ci-après met en perspective le projet de PLU de MAIZIERES-LES-METZ au regard des principales orientations du SCoTAM (armature urbaine, équilibres économiques, production de logements, renouvellement urbain et maîtrise de la consommation d'espace, mobilité, armature écologique et paysages).

- › **MAIZIERES-LES-METZ, une commune appartenant à l'unité paysagère de la vallée de la Moselle.**

MAIZIERES-LES-METZ, commune membre de la **Communauté de Communes Rives de Moselle**, se situe à 15 km de Metz et 20 km de Thionville. Elle est limitrophe de 7 communes (Woippy, Fèves, Semécourt, Marange-Silvange, Hagondange, Talange et Hauconcourt).

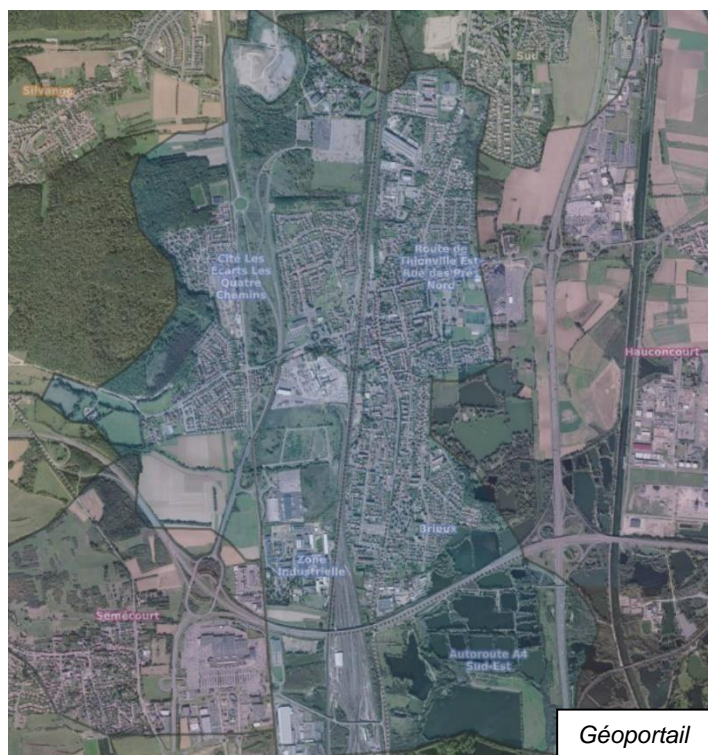
La commune est constituée en grande partie d'espaces urbanisés (1/3 du ban communal). La grande majorité des zones urbanisées résidentielles se situent dans la moitié Est du ban, entre la voie ferrée (orientée Nord-Sud) et la limite communale. Néanmoins, des quartiers périphériques se sont développés à l'Ouest de la RD112E (**Les Ecarts, lotissement des Maisons Blanches, lotissement des 4 Chemins**) et dans la partie centrale du territoire (nouveau quartier du **Val Maidera**). Les zones d'équipements se situent dans la continuité ou au sein des zones résidentielles. Quant aux zones d'activités, elles sont bien définies dans l'espace, généralement limitées par des voies de communication (RD, voie ferrée). Au Nord et au Sud de la ville, se trouvent deux zones d'industries légères. Mais les activités industrielles se concentrent surtout au centre du territoire et au Sud de la RD52, dans une zone cernée par la voie ferrée à l'Est et la RD112E à l'Ouest : **Zone Industrielle des Forges, Arcelor, puis zone d'activités Val Euromoselle** (au Sud).

Les surfaces agricoles sont restreintes et ne représentent que 10% de la superficie de la commune. Ces terres sont dédiées à la culture céréalière.

Les surfaces en eau constituent une part importante du territoire communal (environ 20%). Celui-ci comprend notamment trois ruisseaux (**la Barche, le Billeron et le ruisseau de Fèves**) ainsi que plusieurs étangs issus d'anciennes gravières au Sud-Est du ban (Saint-Rémy, étangs du parc de Brioux, étangs du chemin d'Amelange).

Des secteurs de prairies humides sont présents dans la partie Nord-Est du territoire et dans la partie amont de la vallée du Billeron. Certaines prairies sont fauchées (route de Marange), ou servent de prés ou de parcs pour des animaux. Dans le secteur Nord-Est, une partie des prairies s'est enfrichée.

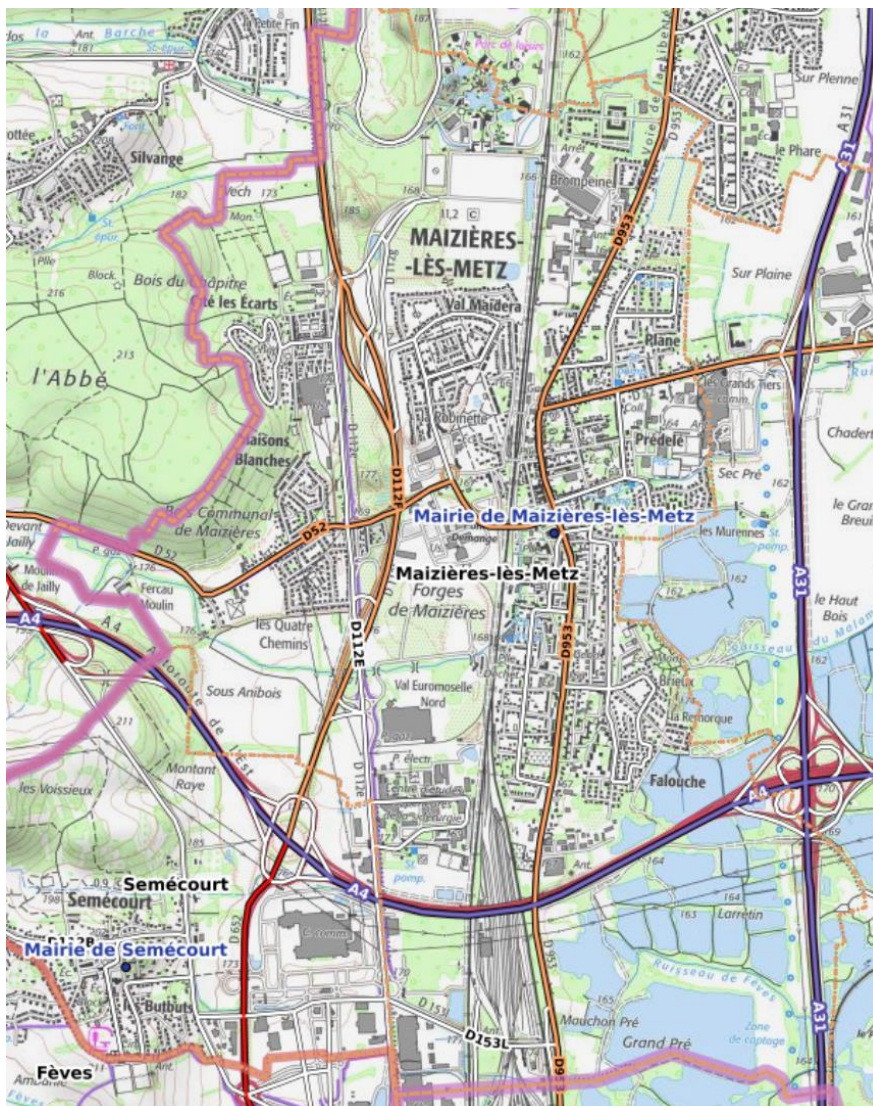
Les espaces boisés (classés en EBC) occupent moins de 10% du territoire communal. Ils se localisent principalement à l'Ouest du ban, notamment sur le coteau, dans le prolongement du bois de l'Abbé de Marange-Silvange.



Maizières-lès-Metz est une commune soumise à **plusieurs risques** naturels (inondations, mouvements de terrain) et technologiques (pollution des sols).

Le ban communal occupe une **superficie totale de 882 ha**.

La commune est quadrillée par les infrastructures de transports Nord-Sud (A31, RD953, RD112f, voie ferrée) et Est-Ouest (A4, RD52). Si ces infrastructures sont un atout en matière de desserte, elles constituent néanmoins des nuisances, notamment sonores, des éléments de coupure urbaine limitant les franchissements piétons et animaux, ainsi qu'une source de pollution de l'air.

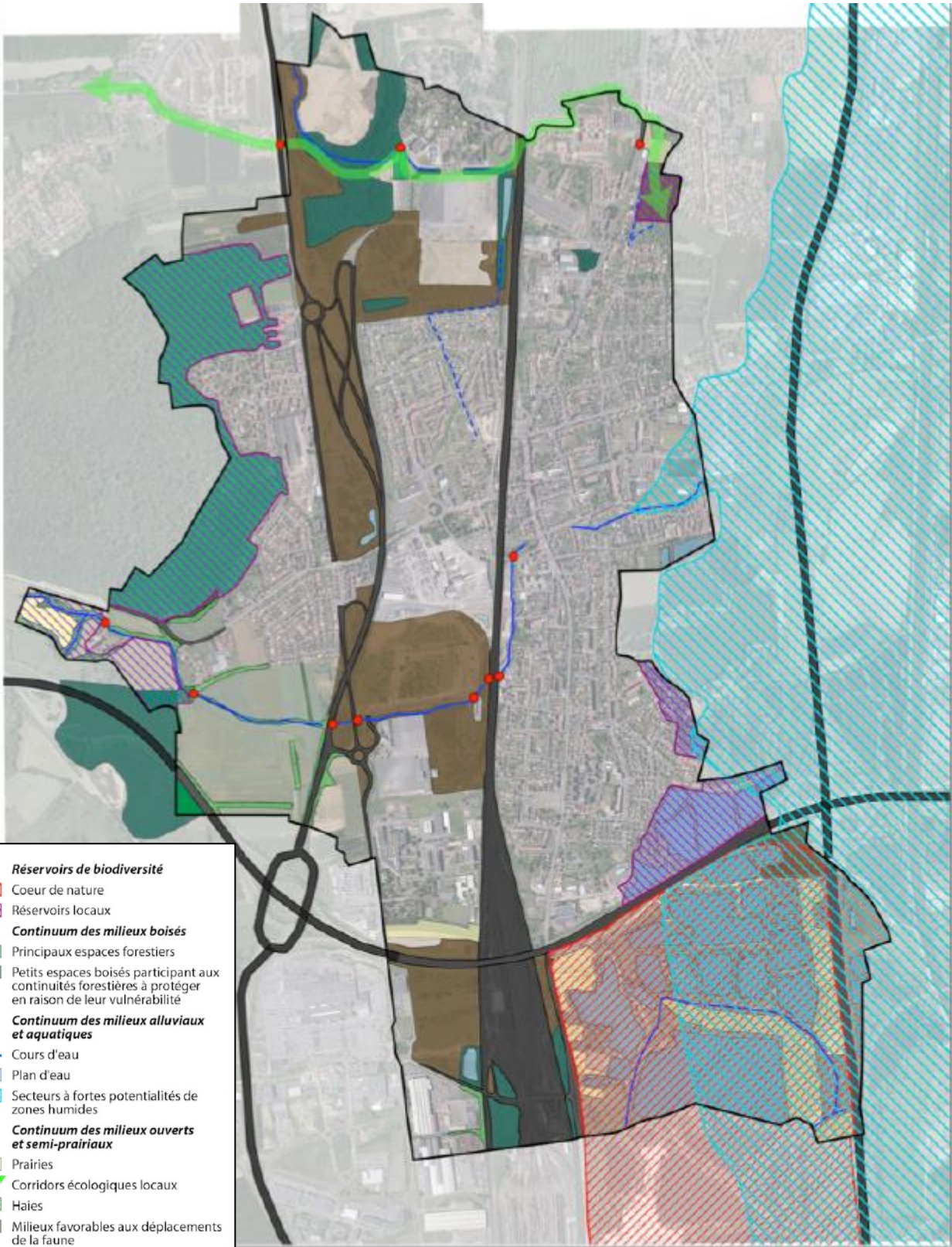


› **Le PLU valorise-t-il l'armature écologique et les paysages ?**

Le diagnostic du PLU identifie les principaux constats-enjeux en matière de patrimoine naturel et de paysages concernant le ban communal :

- La commune est située en fonds de vallée de la Moselle et présente un **relief peu marqué**. Le point culminant est situé à l'ouest du ban communal en direction des côtes de Moselle, à environ 205 mètres d'altitude, occupé par une zone boisée. Le point bas se situe à l'est du ban en direction de la Moselle, à 163 mètres d'altitude.
- Les **aménagements anthropiques** (zones résidentielles, voies de communication) ont fait subir au terrain naturel un certain nombre d'évolutions de relief (déblais, remblais).

- La localisation de la commune en bordure de la Moselle implique un **sous-sol composé principalement d'alluvions** plus ou moins anciennes. Les côteaux sont composés de sols marneux, soumis à des **risques de mouvements de terrain** (éboulements). La commune est concernée dans sa grande majorité par un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles. Une cavité est recensée sur le territoire.
- La commune est drainée par **plusieurs petits écoulements superficiels** (fossés, ruisseaux) orientés perpendiculairement à la Moselle : la Barche, le Billeron et ruisseau de Fèves. **Les continuités écologiques de la Barche et du Billeron sont très dégradées** (ponts, buses, enterrement). **Plusieurs étangs, issus d'anciennes gravières**, occupent le sud-est du ban communal : étangs du chemin d'Amelange et parc du Brieux. **La commune est soumise au risque inondation** et est couverte par un PPRi.
- **Les aquifères sont soumis à des risques importants de pollution. 4 sites Basol et 7 sites ICPE sont identifiés sur le territoire communal.**
- Le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 n'identifie **pas de zones humides remarquables** mais plusieurs **prairies de fauche à proximité des étangs sont potentiellement humides.**
- **La ZNIEFF de type 1** « Étangs et anciennes gravières à Argancy et Woippy » (410030117) couvre la partie Sud-Est de la commune, au niveau des anciennes gravières. Elle est **inscrite au SCoTAM comme Cœur de nature à protéger.**
- **38 hectares de bois et forêts sont classés en EBC** : bois communal de Maizières et bois du Chapitre
- La **zone NATURA 2000** « Pelouses du Pays Messin » se trouve à 7 km au sud-ouest de la commune.
- La **DTA des Bassins Miniers Nord-Lorrains** identifie la présence de **deux corridors** à maintenir sur la commune : **corridor de la Barche** (nord de la commune) **dégradé et à restaurer** notamment pour permettre le passage de la faune, et le **corridor forestier est-ouest** reliant les massifs forestiers des côtes de Moselle, le massif constitué du bois l'Abbé et du bois communal de Maizières, et le massif boisé situé en rive droite de la Moselle. **Ce corridor n'est plus fonctionnel** et ne peut pas être restauré du fait de l'urbanisation de la commune.
- Les **haies, alignements d'arbres et ripisylves** favorables au déplacement et au refuge de la petite faune sont présents sur le ban communal, malgré leur faible nombre.
- Les aménagements anthropiques sur la commune entraînent de **nombreux obstacles** et favorisent les **effets de coupures** pour l'eau et la biodiversité : A4, RD112f et voie ferrée grillagées, l'urbanisation importante de la commune rend très difficile les déplacements est-ouest.
- **Des points noirs paysagers sont recensés** : nombreuses **infrastructures en surplomb** créant des **coupures paysagères et des nuisances sonores**, passage de **lignes électriques haute tension** le long de la RD112e notamment, **nombreux panneaux publicitaires** en entrée de ville, **dépôts sauvages** de déchets, insertion paysagère peu qualitative de certains **projets urbains au pied de la butte du bois communal** et en zone agricole, tendant à dénaturer le paysage originel.
- **6 entrées de ville sont dénombrées** : les entrées depuis Hauconcourt et l'A31 (à l'Est) et depuis Semécourt (au Sud-Ouest) sont plutôt qualitatives et sans enjeux particuliers. **Les entrées depuis Woippy (au Sud-Est), depuis Marange-Silvange (à l'Ouest), depuis Hagondange (au Nord-Ouest) et depuis Talange (au Nord-Est) seraient à améliorer par un meilleur traitement urbain et paysager.**
- **15 éléments de patrimoine ou de paysage** à protéger sont relevés : parcs (Dany-Mathieu, Brieux, Hôpital de jour pour enfants), calvaire, alignements d'arbres, arbres remarquables, verger pédagogique. D'autres éléments de patrimoine bâti ancien sont identifiés : cités ouvrières, église Saint-Martin, ruines du château de Brieux, diverses façades.



- Réservoirs de biodiversité**
- Coeur de nature
 - Réservoirs locaux
- Continuum des milieux boisés**
- Principaux espaces forestiers
 - Petits espaces boisés participant aux continuités forestières à protéger en raison de leur vulnérabilité
- Continuum des milieux alluviaux et aquatiques**
- Cours d'eau
 - Plan d'eau
 - Secteurs à fortes potentialités de zones humides
- Continuum des milieux ouverts et semi-prairiaux**
- Prairies
 - Corridors écologiques locaux
 - Haies
 - Milieux favorables aux déplacements de la faune
- Obstacles**
- Infrastructure de transport
 - Obstacle à l'écoulement (ONEMA)
- Limite communale

Le PADD reprend globalement ces enjeux, notamment à travers les objectifs :

- Assurer la requalification de friches et la rénovation de secteurs urbains,
- Accompagner le projet de pôle hospitalier en termes de qualité d'aménagement urbain et d'intégration paysagère,
- Améliorer le cadre de vie et de l'environnement urbain :
 - o Aménager ou améliorer certaines entrées de ville (traitement urbain et paysager),
 - o Préserver et mettre en valeur les espaces verts, plantations et jardins,
 - o Améliorer l'intégration paysagère des panneaux publicitaires par la mise en place d'un RLP,
 - o Programmer des projets d'aménagement ou de réaménagement d'espaces publics,
 - o Identifier, préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural (façades remarquables) et les éléments de patrimoine local et historique,
 - o Veiller à assurer l'intégration architecturale et paysagère des futures constructions,
 - o Encadrer l'aménagement urbain dans les nouveaux secteurs à urbaniser, à requalifier ou à reconverter (création d'espaces publics, végétalisation des voiries, des espaces de stationnement et des espaces non-bâti),
- Protéger le patrimoine naturel et le paysage, constitutifs de la trame verte et bleue du territoire, notamment :
 - o Protéger les espaces boisés, végétalisés et arborés (haies, alignements d'arbres...),
 - o Préserver la zone des étangs / plans d'eau et sa végétation (ripisylve),
 - o Préserver les surfaces de prairies, notamment humides,
- Valoriser / améliorer la trame verte et bleue de la commune (ex : renaturation du Billeron),
- Limiter l'exposition de la population aux risques, contraintes et nuisances (inondations, infrastructures bruyantes, sites pollués, etc.).

Les règlements graphiques et écrits ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation traduisent globalement ces enjeux.

En complément des dispositions déjà prises dans le PLU, certains points mériteraient toutefois d'être approfondis :

- **Identifier les principaux points de vue à préserver et à valoriser, en tenant compte de la covisibilité avec les côtes de Moselle,**
- **Faire figurer, dans le rapport de présentation, une analyse paysagère de la commune depuis les principaux points de vue et perspectives à préserver ou à développer, dans le but de valoriser les paysages locaux, d'intégrer les opérations à leur environnement, de contribuer à l'attractivité et à l'image qualitative de la ville. Cet objectif pourra être décliné dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP),**
- **Réaliser un diagnostic des franges d'urbanisation de la commune afin d'améliorer ces espaces de transition et de favoriser la pénétration de la nature en ville, support de biodiversité,**
- **Analyser les possibilités qui permettraient d'améliorer la qualité urbaine et paysagère de certaines entrées de villes identifiées dans le rapport de présentation en application de l'orientation 3.1 du PADD relative à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement urbain,**
- **Analyser à l'échelle du ban communal les possibilités de désimperméabilisation d'espaces et de plantation d'arbres,**
- **Favoriser le développement de la nature en ville, par le biais d'emplacements réservés, d'espaces boisés classés (EBC) ou d'espaces verts protégés (EVP) à créer, afin d'atténuer les discontinuités dues à l'urbanisation importante de la commune,**
- **Étudier les opportunités de valorisation, au titre de la multifonctionnalité des trames vertes et bleues, des secteurs de gravière (renaturation, éducation à l'environnement, parcours de santé, îlot de fraîcheur, lecture paysagère, etc.),**
- **Insérer dans le rapport de présentation quelques exemples de mesures visant à prévenir et limiter l'expansion des espèces envahissantes,**

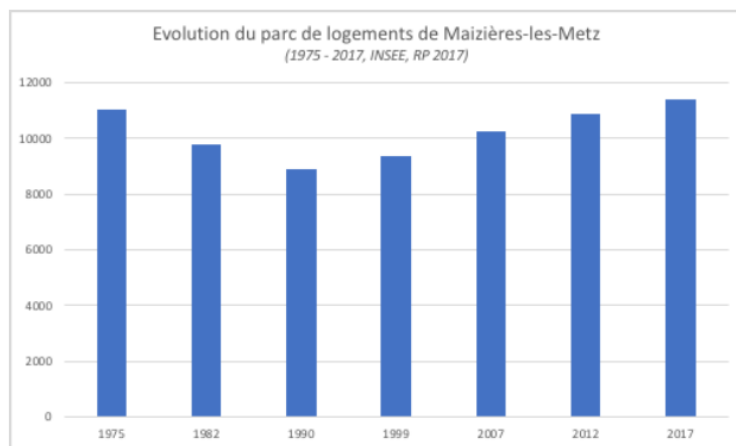
Les fiches actions du Plan Paysages SCoTAM pourront utilement être mobilisées à ces fins, notamment les fiches n°1 (L'eau un atout pour aménager l'espace public, une ressource à préserver), n°4 (Ménager les entrées de villes) et n°6 (valoriser les pépites).

Il conviendrait de solliciter/recommander ces compléments.

› **Comment les choix de la commune participent aux ambitions d'un pôle urbain d'équilibre au sein du SCoTAM (population et équipement) ?**

MAIZIERES-LES-METZ est identifiée comme un **pôle urbain d'équilibre** dans l'armature urbaine du SCoTAM.

Après une diminution de sa population entre 1975 et 1990, passant de 11 000 à 9 000 habitants (-19%), l'évolution démographique de la commune connaît dès lors une croissance soutenue et continue. La population a notamment augmenté de 13% entre 1999 et 2007 avec l'aménagement du quartier de Val Madera. En 2017, la population totale était de 11 388 habitants.



L'ambition démographique communale inscrite dans le PADD du PLU est d'assurer une augmentation raisonnée de sa population, de manière à garantir le fonctionnement des équipements publics et collectifs. Le rapport de présentation mentionne un objectif démographique de +5% soit environ 550 habitants supplémentaires pour les 12 prochaines années. Les impacts démographiques restent incertains face à l'impact qu'aura le nouveau centre hospitalier sur l'évolution démographique de la commune. Face au vieillissement de la population, la commune entend maintenir la population jeune par l'accueil de familles, tout en aidant au maintien des personnes âgées et en développant une offre adaptée en logements.

En matière d'équipements publics, la commune de Maizières-lès-Metz dispose d'un hôtel de ville et d'une mairie annexe, d'un bureau de poste et d'une antenne du Trésor Public, regroupés au sein d'un pôle administratif situé entre la Grand-rue et la rue Victor Hugo. La commune est dotée d'une gare SNCF desservie par la ligne régionale (TER) Nancy-Metz-Luxembourg. Les services techniques sont installés dans les ateliers municipaux. Une des deux déchèteries de la Communauté de communes est située sur le territoire communal. La ville dispose d'une police municipale et de locaux de la Gendarmerie nationale, ainsi que d'une caserne de sapeurs-pompiers. En ce qui concerne les services d'accueil et d'aide aux personnes âgées, la commune dispose d'un foyer pour personnes âgées (rue Lafayette) et d'une maison de retraite (le Pré Vert, 55 lits). Les équipements médicaux de la commune se composent d'un hôpital de jour pour enfants et d'une offre de professionnels de santé diversifiée. On dénombre 6 écoles maternelles, 4 écoles primaires et un collège, permettant d'accueillir environ 1 200 élèves. Plusieurs structures permettent d'assurer l'accueil périscolaire des élèves. Les équipements sportifs et de loisirs sont nombreux : deux complexes sportifs, cours de tennis, piscine municipale, trois terrains de football, deux gymnases, un boulodrome et de plusieurs parcs équipés d'aires de jeux et de parcours sportifs. Ces équipements sont notamment utilisés par plusieurs associations. La commune en compte 55, auxquelles adhèrent environ 4000 personnes. La salle de spectacle du TRAM constitue en outre un équipement culturel majeur de la commune.

Le PADD vise l'objectif de soutenir et d'entretenir l'offre en équipements et services à la population afin de répondre aux besoins actuels et futurs. La programmation de nouveaux équipements (groupe scolaire en reconversion d'un ancien parking poids-lourds, aménagement de nouveaux ateliers municipaux, création d'un pôle hospitalier et ses activités connexes) participe à cet objectif. La commune se fixe une ambition de croissance démographique de l'ordre de 5% d'ici 12 ans (+550 habitants environ), ambition située dans le même ordre de grandeur que le scénario de développement retenu à l'échelle du SCoTAM. Le projet de développement démographique est en phase avec les orientations en matière d'équipements de la commune. Ces choix participent aux ambitions d'un pôle urbain d'équilibre au sein du SCoTAM.

› **La production nouvelle de logements est-elle en phase avec le niveau de polarité de MAIZIERES-LES-METZ et en cohérence avec la politique intercommunale sur le sujet ? La démarche d'économie du foncier est-elle mise en œuvre ?**

La **consommation d'espaces sur les 10 dernières années s'élève à 25,53 ha (2008-2019)**. Pour mémoire, 59,4 ha ont été urbanisés depuis 2004. Initialement d'origine agricole ou naturelle, ces terrains ont permis un développement résidentiel important (notamment l'aménagement du quartier Val Madera) et dans une moindre mesure le développement économique.

En matière de logements, le parc de la commune de Maizières-Lès-Metz comprenait en 2017 5 163 logements (+970 depuis 2007). Il est essentiellement composé de résidences principales : 93,5%. **Le taux de vacance est stable et se situe autour de 6,4%**. Ce parc est relativement récent : 58% des logements ont été construits après 1970 (6% avant 1945 ; 36% entre 1946 et 1970). Le parc des résidences principales de Maizières-Lès-Metz est caractérisé, en 2017, par :

- **une typologie de logements équilibrée** : 50,7% de maisons et 47,5% d'appartement ;
- **des logements majoritairement de taille moyenne** : 3,2 pièces par logements en moyenne ;
- **une majorité de propriétaires** (56,6%), chiffre toutefois en régression depuis 2009 (62,4%), pour une part de locataires importante (42,3%), en légère hausse depuis 1990 (+1,2 point).
- une part de logements conventionnés d'environ 21% (2010), respectant ainsi les obligations de la loi SRU.

Depuis 2015, **282 logements ont été commencés - source Sitadel2**, 280 selon le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Rives de Moselle (CCRM).

Au regard du phénomène de desserrement des ménages et de l'objectif d'accueil de population souhaité par la commune, le PADD du PLU de Maizières-lès-Metz vise la création de **870 à 900 nouveaux logements à l'horizon 2032**.

- 660 logements (55 logements / an) permettent le maintien de la population en place et l'accueil de nouveaux habitants,
- La commune estime que l'attractivité du pôle hospitalier entraîne un besoin supplémentaire de 150 à 180 logements,
- 30 logements sont mobilisables en dents creuses,
- Les objectifs de résorption de la vacance correspondent à 30 logements supplémentaires.

La commune souhaite poursuivre la **diversification de son parc de logements aidés** (locatifs, accession à la propriété, maintien de la part de logements sociaux actuelle de 22%) et de production de différentes typologies, permettant de répondre à la demande de logements T1 à T3 (40-50% selon le PLH).

Ainsi, sur la période 2015-2032, la commune prévoit de construire entre 1 150 et 1 180 logements.

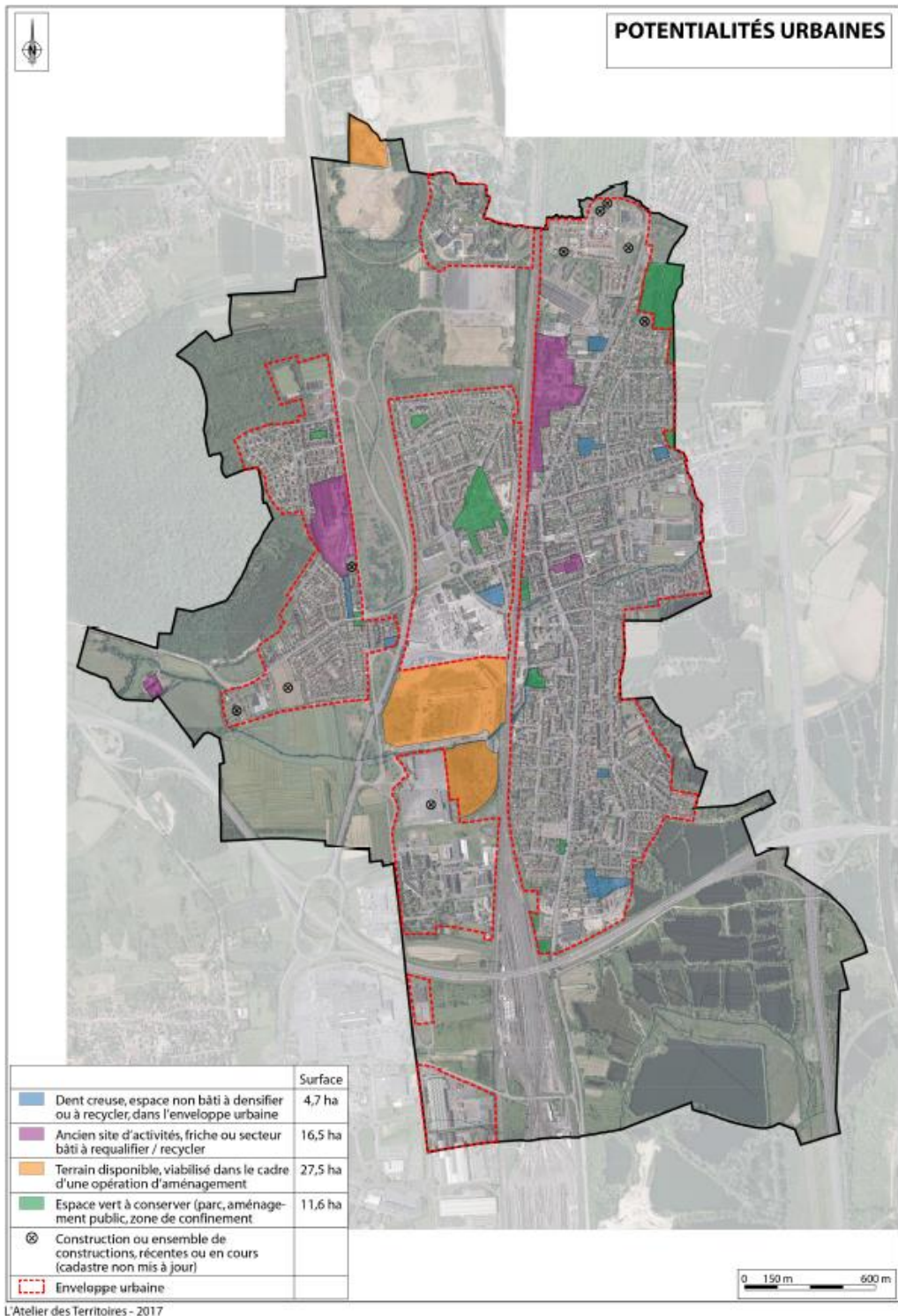
Pour rappel :

- Les objectifs de production du PLH sur la période 2015-2024 relatifs à Maizières-lès-Metz se situent entre 440 et 500 logements.
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoTAM définit une production de logement pour la période 2015-2032 comprise entre 1600 et 1800 logements pour les deux pôles urbains d'équilibre de la CCRM : Maizières-lès-Metz et Hagondange.
- Concernant les territoires ne disposant pas de PLUi, le Rapport de Présentation du SCoTAM en vigueur prévoit, à titre indicatif, la construction de 800 à 900 logements sur la période 2015-2032 (867 dans le SCoTAM II) pour Maizières-lès-Metz.

L'ambition communale pour le développement résidentiel est supérieure aux objectifs indicatifs mentionnés dans le rapport de présentation du SCoTAM mais reste en phase avec l'enveloppe définie pour les deux pôles urbains d'équilibre de l'intercommunalité. Pour mémoire, le PLU de la commune d'Hagondange approuvé en 2016 prévoit la production de 281 logements. Par ailleurs, la production de logements projetée sur le ban communal de Maizières-lès-Metz n'entraîne pas de consommation foncière (renouvellement urbain, reconversion de friches, dents creuses). Ces espaces représentent un potentiel d'environ 20 ha à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (secteurs identifiés dans les OAP, hors dents creuses résiduelles). Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) rendent obligatoire le phasage de certaines opérations d'aménagement d'envergure, ce qui doit permettre de lisser dans le temps la production de logements.

Le PLU de Maizières-lès-Metz participe à la production de logements diversifiés, tout en mettant en œuvre une politique de renouvellement foncier sur de nombreux sites de son territoire. L'ensemble des sites dédiés aux nouveaux logements sont compris dans l'enveloppe urbaine. La densité urbaine préconisée dans les OAP en renouvellement urbain est supérieure aux 35 logements/ha s'appliquant dans le SCoTAM aux pôles urbains d'équilibre en extension. Le projet de PLU prévoit par ailleurs de rendre 5,5 ha de zones AU aux espaces agricoles et naturels. Le projet communal décline ainsi la démarche d'économie du foncier portée par le SCoTAM. Il conviendra néanmoins

d'affiner le phasage des opérations afin de répartir la production de logement dans le temps et permettre ainsi un accueil progressif de population et une adaptation en conséquence des équipements.



› **Les équilibres économiques sont-ils respectés ? La programmation des équipements est-elle en phase avec le SCoT ?**

La commune de Maizières-lès-Metz compte 175 établissements actifs en 2020, qui pourvoient 3 240 emplois sur la commune. Les secteurs d'activité surreprésentés correspondent aux secteurs du commerce, du service et des transports, qui représentent près de 79% des emplois de la commune en 2017. Les

établissements les plus importants en nombre de salariés (> 500) sont ArcelorMittal Research, France Transfo, tandis qu'une douzaine d'entreprises compte plus de 50 salariés. La commune compte surtout un important réseau de PME/TPE puisque 93% des entreprises du territoire comptent moins de 10 salariés. Les principales zones de concentration d'emplois se répartissent sur les différentes zones d'activités économiques telles la zone d'activité Val Euromoselle Nord, la Zone d'industries légères (Nord et Sud), la zone industrielle « Les Forges », le centre commercial E. Leclerc et le pôle de recherche ArcelorMittal. Le centre-ville de Maizières-lès-Metz et le quartier Val Madera comptent également un tissu de commerces et de services de proximité, tandis que le parc d'attraction Walygator fournit des emplois liés au loisir. Il est amené à se diversifier à moyen terme (autres activités de loisir, hôtellerie, centre de congrès). Le projet de nouvel hôpital privé (et ses activités connexes), issu de la fusion de l'hôpital-clinique Claude-Bernard à Metz et la clinique Notre-Dame à Thionville, constituera un pourvoyeur d'emplois supplémentaires au sein de la ZA Euromoselle Nord.

En matière d'extension de l'enveloppe urbaine à court et moyen termes, le PLU en cours de révision prévoit :

- Un secteur de 1,5 ha destiné à accueillir et rassembler des équipements publics et d'intérêt collectif (zone 1AUe, OAP 6),
- Trois secteurs de développement économique correspondant à 33,1 ha de terrains nus en attente de constructions, principalement à destination du futur hôpital et d'activités économiques répartis comme suit :
 - ✓ **La zone du Port, à vocation d'activités de production**, en cours d'aménagement au nord de la commune, d'une superficie de 3 ha, classée 1AUx (OAP 5). Le dossier de PLU ne mentionne pas le niveau de rayonnement projeté concernant les activités envisagées sur cette zone.
 - ✓ **Deux projets situés sur la zone Val Euromoselle Nord, zone à vocation dominante de production**, inscrite au SCoTAM (cible 1.10), dont le niveau de rayonnement s'étend à l'ensemble du territoire du SCoTAM :
 - **La zone réservée à l'accueil du futur pôle hospitaliers** et à ses activités annexes, d'une superficie de 19ha, classée 1AUh (OAP 8),
 - Une **zone de développement économique (dont une chaufferie destinée à alimenter le pôle hospitalier)** d'une superficie de 11,1 ha, classée 1AUx (OAP 9).

Soit un **total de 34,6 ha de consommation foncière projetée classée 1AU**.

En matière de développement à long terme, le PLU prévoit :

- **Un secteur à proximité de la gare** (OAP 10) occupé par des entreprises artisanales et industrielles en cours de reconversion d'une superficie d'environ 9,2 ha, situé dans l'enveloppe urbaine, pour partie sur la Zone Industrielle Nord (à dominance économique de production) inscrite au SCoTAM (cible 1.10),
- **Un secteur actuellement occupé par l'entreprise Kronimus** (matériaux de construction), amenée à déménager, implantée sur une emprise d'environ 18,1 ha au sein de la zone Val Euromoselle Nord inscrite au SCoTAM,
- **Un secteur d'extension du parc Wallygator** d'une superficie d'environ 12,2 ha correspondant à une partie de l'actuel parking du parc, inscrit au SCoTAM (cible 1.11),
- **Un secteur actuellement occupé par le centre d'exploitation de Maizières-lès-Metz**, d'une superficie d'environ 1,5 ha hors enveloppe urbaine (classé en zone A dans le PLU en vigueur). Ce classement en zone 2AU n'est pas justifié dans le rapport de présentation

En matière d'artisanat et de commerce, afin de lutter contre la disparition des petits commerces au sein du tissu urbain, le règlement de PLU prévoit d'autoriser les activités liées à l'artisanat et au commerce de détail au sein de la zone urbaine.

En matière d'agriculture, des parcelles agricoles sont exploitées sur le ban mais la commune ne compte aucun exploitant agricole.

Les espaces de développements économiques projetés dans le PLU de Maizières-lès-Metz s'inscrivent dans des zones en cours d'aménagement, dans des zones de développement identifiées par le SCoTAM ou au sein de l'enveloppe urbaine. Le projet de développement économique inscrit dans le PLU de Maizières-lès-Metz et ainsi en phase avec les orientations du SCoTAM. Afin d'améliorer la lisibilité de certains secteurs de projets, il conviendrait :

- D'identifier dans le PADD l'espace agricole majeur en vue d'assurer la pérennité de ces espaces à long terme,
- D'apporter des précisions dans le rapport justificatif concernant le projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AUe pour l'accueil d'équipements publics et d'intérêt collectif (OAP 6), notamment en ce qui concerne sa localisation,
- D'apporter des précisions dans le rapport justificatif concernant la portée des activités projetées (rayonnement supra-SCoT, SCoT, local) sur le secteur concerné par l'OAP 5,
- D'apporter des précisions dans le rapport justificatif concernant le passage en zone 2AU de la zone actuellement occupée par le centre d'exploitation de Maizières-lès-Metz, classée en zone A dans le PLU en vigueur,

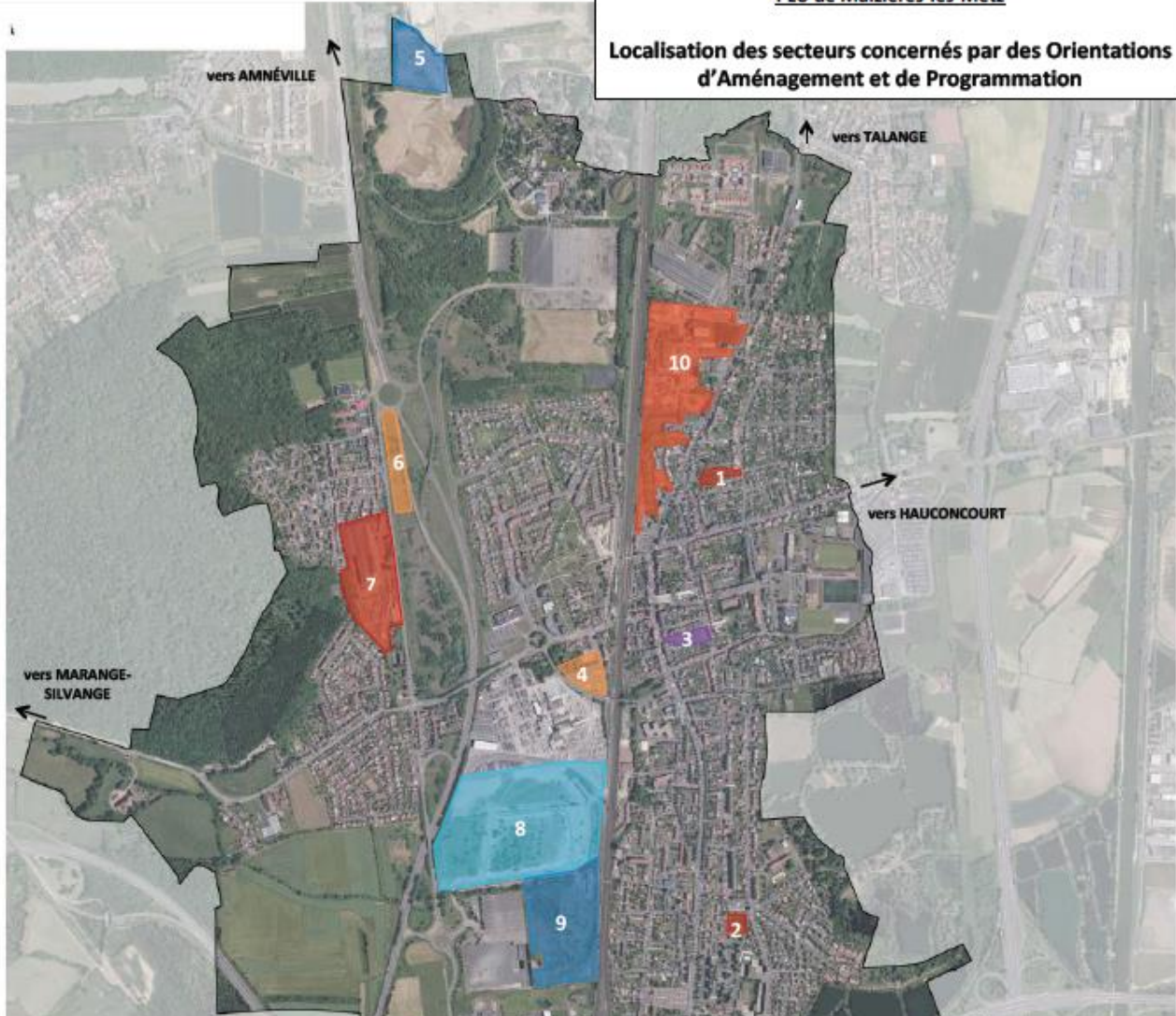
D'autres modifications pourraient être apportées afin de mettre en cohérence les différentes pièces du PLU et d'en faciliter la compréhension :

- Prendre en compte les zones 2AU hors enveloppe urbaine dans le calcul de la consommation foncière de la commune à l'horizon du PLU (p 121 et 123, carte p 125),
- Corriger, dans le rapport de présentation (p121 et 123), le calcul de la consommation foncière en dehors de l'enveloppe urbaine, estimé à 34,6 ha pour les zones 1AU et 12,2 ha pour les zones 2AU,
- Faire figurer l'extension urbaine liée à l'OAP 6 (ateliers municipaux) sur la carte de la consommation foncière du rapport de présentation (p 125).

› **La qualité urbaine est-elle encouragée ? Le choix des secteurs de développement y contribue-t-il ?**

Le PADD fixe des objectifs relatifs à l'intégration paysagère des nouvelles opérations urbaines et à l'harmonie architecturale entre le bâti ancien et récent. Au total, le PLU compte 10 secteurs de projet couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Localisation des secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation



- OAP n°1 : une zone à aménager en densification, rue de la Résistance (zone 1AU) ;
- OAP n°2 : une zone à aménager en densification, rue Kennedy (zone 1AU) ;
- OAP n°3 : un cœur d'îlot à reconvertir, dit projet « cœur de ville », entre la Grand-rue et la rue Pasteur (zone 1AUc) ;
- OAP n°4 : une zone réservée à un projet d'équipement scolaire, en reconversion de l'ancien parking poids lourds, route de Marange (zone 1AUe) ;
- OAP n°5 : une zone d'activités intercommunale en cours d'aménagement (dite Zone du Port), au Nord du territoire (zone 1AUx) ;
- OAP n°6 : une zone réservée pour de futurs équipements publics (ateliers municipaux, ...), sur la Voie Romaine en face des Écartes (zone 1AUe) ;
- OAP n°7 : une zone à aménager en reconversion d'un site industriel (ancien site Eiffage), Voie Romaine (zone 1AUf) ;
- OAP n°8 : une zone réservée à l'accueil du futur pôle hospitalier et aux activités satellites, sur une partie de la zone Val Euromoselle Nord (zone 1AUh) ;
- OAP n°9 : un secteur à aménager sur la zone Val Euromoselle Nord, RD112f/rue Émile Gallé (zone 1AUx).
- OAP n°10 : un secteur en reconversion et en densification appelé Secteur Gare / ZIL Nord (zone 1AU et 2AU)

Orientations
d'Aménagements
et de
Programmation –
PLU Maizières-lès-
Metz

OAP à destination d'habitat

Les OAP destinées à la création de nouveaux logements concernent les OAP n°1, 2 et 7. Les orientations communes à ces OAP comprennent notamment :

- Une mixité fonctionnelle compatible avec l'habitat (équipements, activités économiques),
- Un aménagement sous forme d'opération d'ensemble, avec phasage possible voire obligatoire (OAP 7),
- Un respect des volumétries existantes aux abords du site des projets,
- Un aménagement paysager des franges (zones tampon)
- Une gestion alternative des eaux pluviales (noues, infiltration, récupération),
- Une orientation des logements devant prendre en compte les aspects bioclimatiques du lieu, favorisant l'installation de panneaux photovoltaïques ou d'éoliennes domestiques en toiture.

Le règlement (zones 1AU et 1AUf) impose en outre l'utilisation d'essences végétales locales et la perméabilité des places de stationnement créées, qui devront être végétalisées.

L'OAP n°1, située rue de la Résistance, précise les principes d'aménagement et de qualité urbaine du projet liés à l'accueil de logements individuels ou jumelés en R+1. Elle est située en dent creuse et la voirie créée formera une impasse avec retournement. L'environnement bâti est composé de maisons individuelles sur un parcellaire en lanière. Cette OAP prévoit notamment :

- La construction de **6 à 8 logements sur une surface 0,62 ha (11 log/ha)**
- La préservation, autant que possible, de la végétation existante et notamment celles situées en fonds de parcelles
- De favoriser les façades et toitures végétalisées



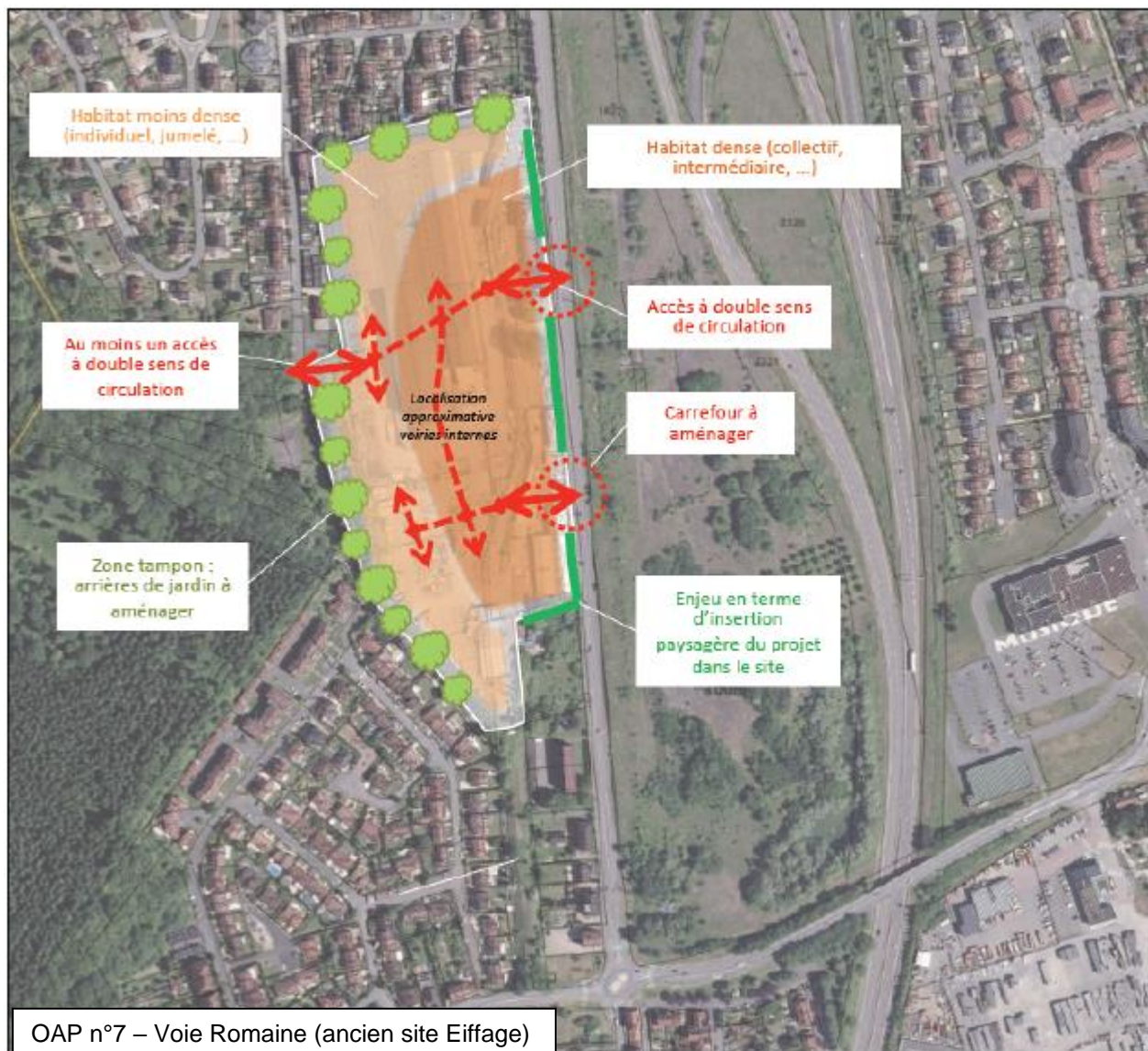
L'OAP n°2, située rue Kennedy, précise les principes d'aménagement et de qualité urbaine du projet liés à l'accueil de logements individuels ou jumelés en R+1. Elle est située en dent creuse et la voirie créée formera une impasse avec retournement. L'environnement bâti est composé de logements individuels et collectifs entre R+2 et R+4. Cette OAP prévoit notamment :

- La construction de **5 à 7 logements sur une surface 0,4 ha (15 log/ha)**
- La préservation, autant que possible, de la végétation existante et notamment celle située en fonds de parcelles.
- De favoriser les façades et toitures végétalisées
- Un aménagement d'espace public et de stationnement visiteur au centre de l'opération



L'OAP n°7, située sur la Voie Romaine (D112e), précise les principes d'aménagement et de qualité urbaine du projet liés à l'accueil de logements. L'espace est actuellement occupé par l'ancien site Eiffage. L'environnement bâti est composé de logements individuels et collectifs. Il raccorde les quartiers des Essarts et des Maisons Blanches. Cette OAP prévoit notamment :

- La construction d'environ **220 logements sur une surface 7 ha (30 log/ha)**, dont **70% minimum de logements collectifs (R+3) et intermédiaires (R+1) et 30% maximum de logements individuels (R+1)**
- La part minimale de logements conventionnés sera de 22%
- Un soin particulier sera apporté à l'insertion paysagère et architecturale en front de rue sur la Voie Romaine



OAP à destinations mixtes

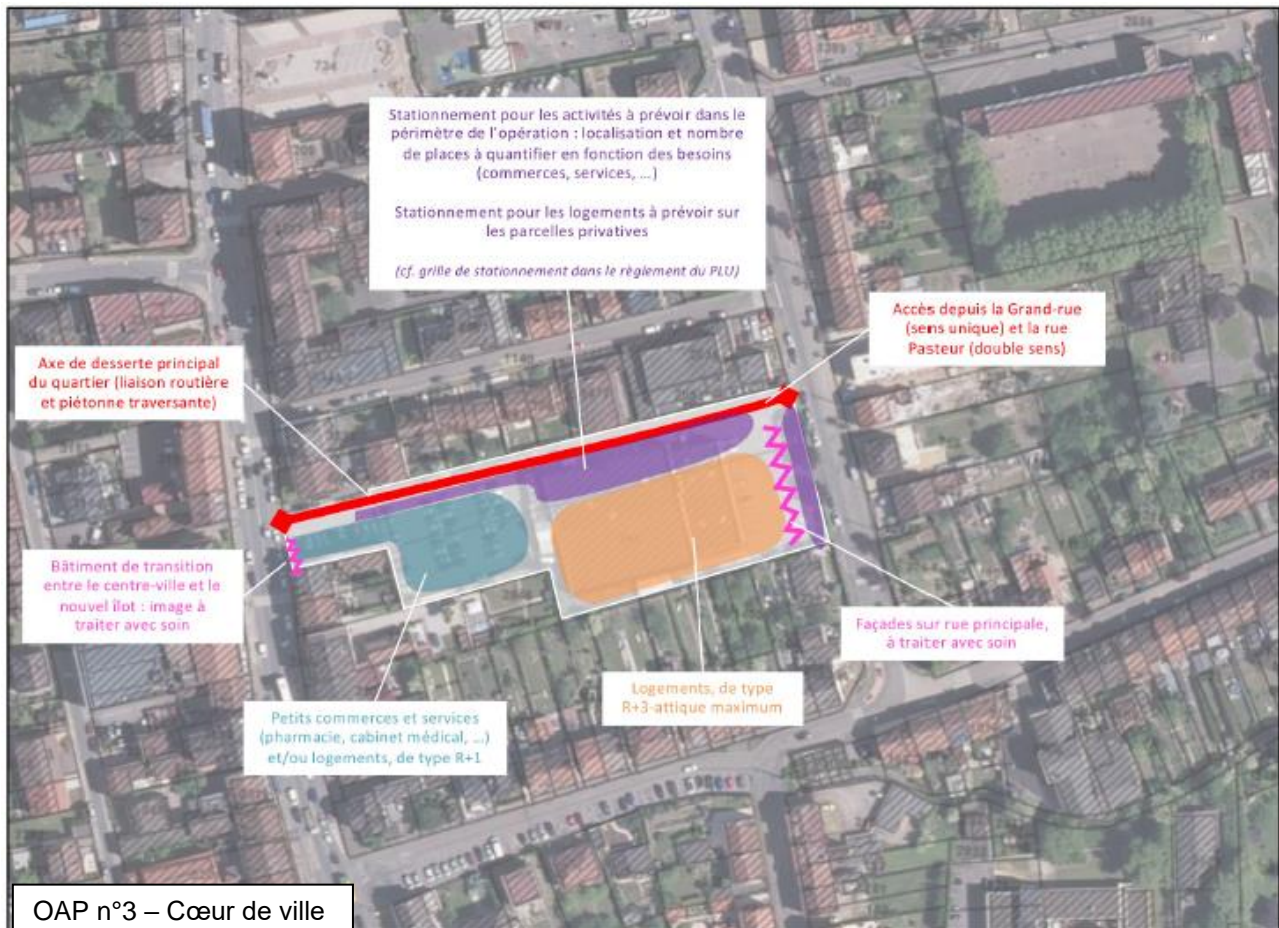
Les OAP destinées à des projets d'aménagements mixtes concernent les OAP n°3, 8 et 10. Les orientations communes à ces OAP comprennent notamment :

- Un aménagement sous forme d'opération d'ensemble, avec phasage possible voire obligatoire (OAP 10),
- Un respect des volumétries existantes aux abords du site des projets,
- Une gestion alternative des eaux pluviales (noues, infiltration, récupération),
- Une orientation des constructions devant prendre en compte les aspects bioclimatiques du lieu

Le règlement (zones 1AU, 2AU, 1AUc et 1AUf) impose en outre l'utilisation d'essences végétales locales et la perméabilité des places de stationnement créées, qui devront être végétalisées.

L'OAP n°3, située entre la Grand-rue et la rue Pasteur (projet « cœur de ville »), précise les principes d'aménagement et de qualité urbaine du projet liés à l'accueil de fonctions mixtes (habitat, commerces, services, bureaux). L'espace était anciennement occupé par l'enseigne Lidl. L'environnement bâti est composé d'un bâti de faubourg. Cette OAP prévoit notamment :

- La construction d'environ **50 logements collectifs en R+3+attique sur une surface 0,62 ha (80 log/ha)**
- Un respect des volumétries existantes et des fronts bâtis aux entrées Est et Ouest de la zone
- De favoriser les façades et toitures végétalisées
- Une mutualisation des espaces de stationnement vélo



L'OAP n°8, située sur une partie de la zone Val Euromoselle Nord, précise les principes d'aménagement et de qualité urbaine du projet liés à l'accueil d'activités hospitalières et d'activités de santé annexes. L'espace est actuellement occupé par de la végétation enherbée et enfrichée. L'environnement bâti est composé d'infrastructures de transports (RD112e et f, voie ferrée), d'activités logistiques et industrielles. Une zone archéologique est également située à proximité immédiate du site. Cette OAP prévoit notamment :

- La construction d'un **pôle hospitalier et d'activités satellites sur une surface 19 ha**
- L'aménagement d'un carrefour depuis la RD112f
- Une gestion des eaux pluviales vers le bassin de rétention existant (pas d'infiltration possible)
- La préservation de la TVB constituée par le ruisseau du Billeron et des fossés pierreux (reptiles)
- Une gestion adaptée des espaces verts : maintien de friches herbacées extensives, fauche tardive, plantations favorables au maintien de l'avifaune (pie-grièche écorcheur)
- Des liaisons piétonnes vers le centre-ville et la gare à conforter

La création d'un arrêt de transport en commun à proximité du futur pôle hospitalier est à l'étude.



OAP n°8 – Pôle hospitalier

L'OAP n°10, située sur le secteur Gare / ZIL Nord, précise les principes d'aménagement et de qualité urbaine du projet liés à l'accueil de fonctions mixtes (habitat, commerces, équipements publics, activités tertiaires). L'espace est actuellement occupé par des espaces bâtis en friche. L'environnement bâti est composé de logements individuels et collectifs, ainsi que par des emprises ferroviaires et des activités de transport. Cette OAP prévoit notamment :

- La construction d'environ **300 logements sur une surface de 11,2 ha (25 à 30 log/ha)**, dont **50% de logements collectifs et 50% de logements individuels, groupés et intermédiaires**
- La part minimale de logements conventionnés sera de 22%
- Une opération d'ensemble avec phasage obligatoire
- Un soin particulier sera apporté au front bâti sur la route de Thionville
- Création d'un merlon, d'un parc paysager et de jardins partagés en bordure de voie ferrée
- Aménagement d'un espace public partagé (voirie apaisée) permettant de relier les aménagements nouveaux à la gare



OAP à destination d'activités économiques

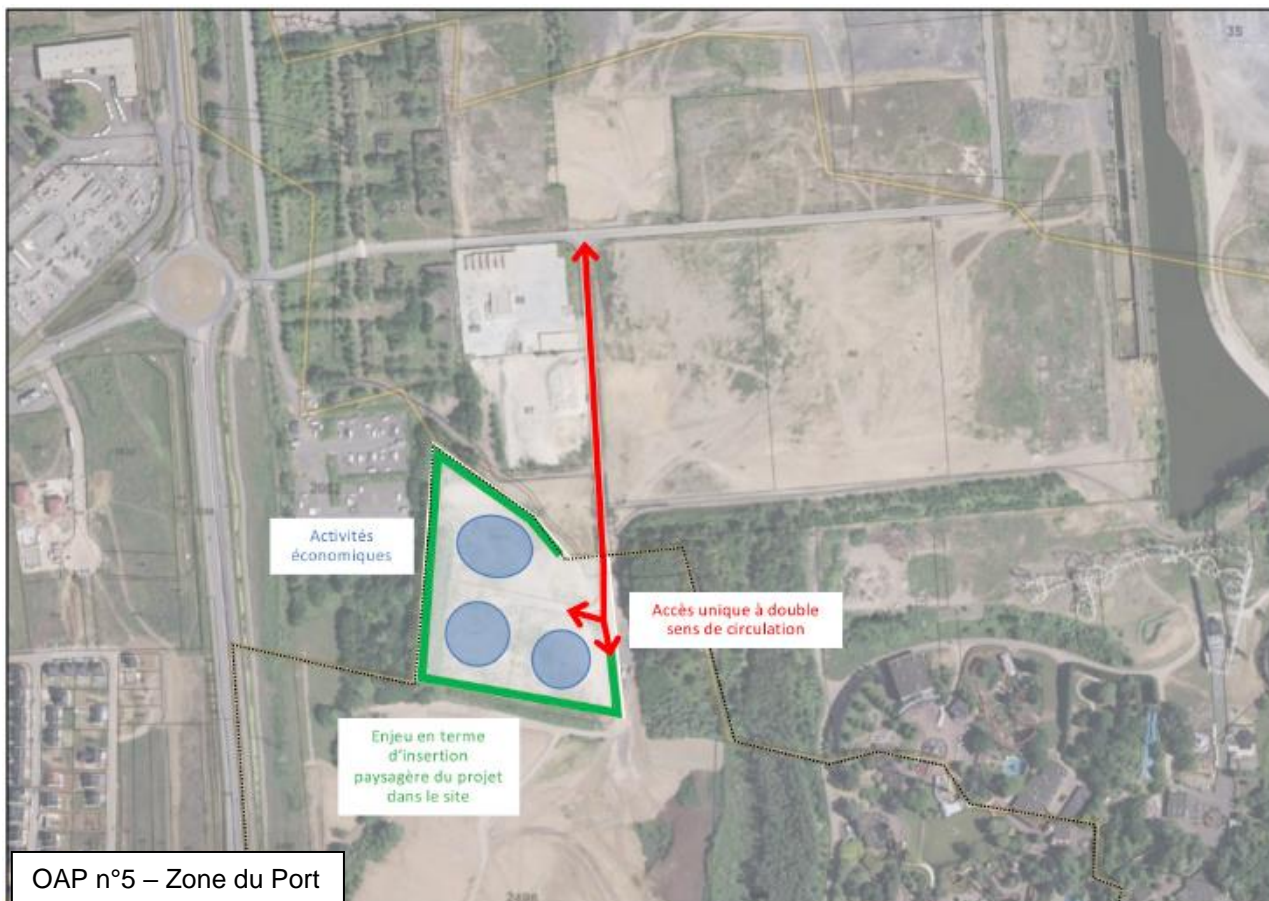
Les OAP destinées à des projets économiques concernent les OAP n°5 et 9. Les orientations communes à ces OAP comprennent notamment :

- Un respect des volumétries existantes aux abords du site des projets
- Un aménagement paysager des franges (zones tampon)
- Une orientation des constructions devant prendre en compte les aspects bioclimatiques du lieu.

Le règlement (zone 1AUx) impose en outre l'utilisation d'essences végétales locales et la perméabilité des places de stationnement créées (hors stationnement poids lourds).

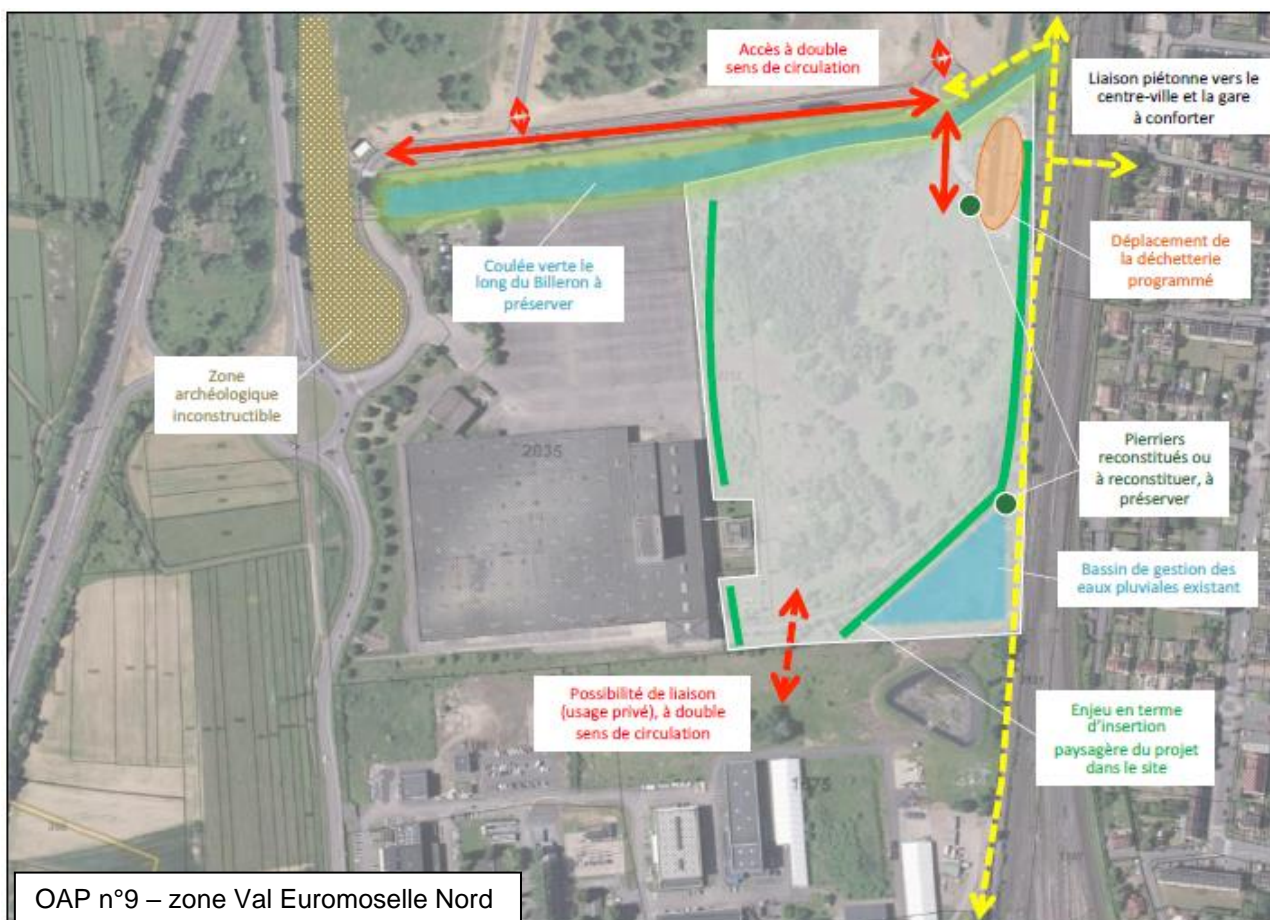
L'OAP n°5, située sur la zone du Port, précise les principes d'aménagement et de qualité urbaine du projet liés à l'accueil d'activités économiques. L'espace est actuellement enfriché (végétation rase). L'environnement bâti est composé d'infrastructures dédiées à l'accueil de gens du voyage, du parc d'attraction Walygator et d'entreprises de construction. Cette OAP prévoit notamment :

- La construction **d'activités économiques (industrie, artisanat, logistique) sur une surface de 3ha**
- Une gestion alternative des eaux pluviales (noues, infiltration, récupération)



L'OAP n°9, située sur une partie de la zone Val Euromoselle Nord, précise les principes d'aménagement et de qualité urbaine du projet liés à l'accueil d'activités économiques. L'espace est actuellement occupé par de la végétation enherbée et enfrichée. L'environnement bâti est composé d'infrastructures de transports (RD112e et f, voie ferrée), d'activités logistiques et industrielles. Cette OAP prévoit notamment :

- La construction **d'activités économiques (industrie, artisanat, logistique) sur une surface de 11,1 ha. Il est notamment envisagé l'aménagement d'une unité de production de chauffage urbain alimentée en bois et en gaz, destinée à alimenter le pôle hospitalier**
- Un phasage possible
- Une gestion des eaux pluviales vers le bassin de rétention existant (pas d'infiltration possible)
- La préservation de la TVB constituée par le ruisseau du Billeron et des fossés pierriers (reptiles)
- Une gestion adaptée des espaces verts : maintien de friches herbacées extensives, fauche tardive, plantations favorables au maintien de l'avifaune (pie-grièche écorcheur)
- Des liaisons piétonnes vers le centre-ville et la gare à conforter



OAP n°9 – zone Val Euromoselle Nord

OAP à destination d'équipements publics

Les OAP destinées à des projets d'équipements publics concernent les OAP n°4 et 6. Les orientations communes à ces OAP comprennent notamment :

- Un respect des volumétries existantes aux abords du site des projets,
- Une gestion alternative des eaux pluviales (noues, infiltration, récupération),
- Un aménagement paysager des franges (zones tampon)
- Une orientation des constructions devant prendre en compte les aspects bioclimatiques du lieu

Le règlement (zone 1AUe) impose en outre l'utilisation d'essences végétales locales, la perméabilité des places de stationnement créées (hors stationnement poids lourds) et devant être également plantées.

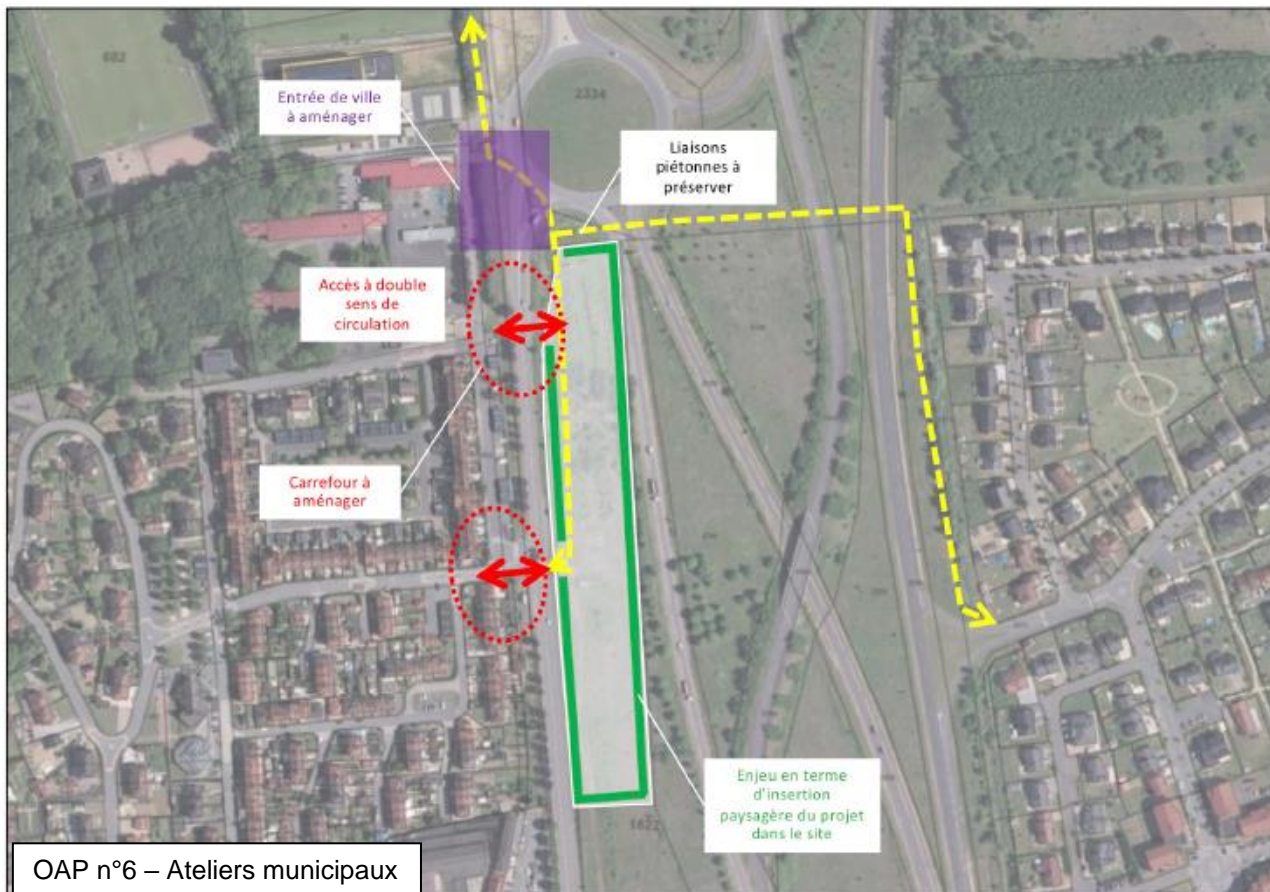
L'OAP n°4, située route de Marange, précise les principes d'aménagement et de qualité urbaine du projet liés à l'accueil d'un groupe scolaire. L'espace est actuellement occupé par un parking. L'environnement bâti est composé d'infrastructures routières et ferroviaires (RD52, voie ferrée), d'industries (site Kronimus) et d'immeubles collectifs. Cette OAP prévoit notamment :

- La construction d'une **école primaire et d'un accueil périscolaire (R+1 ou R+2), sur une surface d'1,55 ha**
- La préservation, autant que possible, de la végétation existante et notamment ceux situés en fonds de parcelles
- Un respect des volumétries et de la présence d'infrastructures en surplomb (vues sur le site à prendre en compte), avec une attention particulière sur la qualité des toitures visibles depuis la RD jouant le rôle de « 5^e façade » et une différenciation de hauteurs
- De favoriser les façades et toitures végétalisées
- De proposer un espace vert de détente pour les élèves et un jardin pédagogique à disposition des élèves et enseignants (à faire vivre et à entretenir)
- De favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques ou d'éoliennes domestiques en toiture
- De renforcer et de sécuriser les liaisons piétonnes autour du site, notamment vers la passerelle reliant le site de projet au centre-ville



L'OAP n°6, située sur la Voie Romaine (D112e), précise les principes d'aménagement et de qualité urbaine du projet liés à l'accueil d'équipements publics et d'intérêts collectifs. L'espace est actuellement enrichi (végétation rase). L'environnement bâti est composé d'infrastructures de transports (RD112f et g) et électriques (ligne haute tension), ainsi que du quartier résidentiel des Essarts. Cette OAP prévoit notamment :

- La construction **d'ateliers municipaux sur une surface de 1,5 ha**
- De porter une attention particulière aux aménagements nouveaux situés en entrée de ville
- De préserver les cheminements piétons existants



Le ban communal comprend une part très importante d'espaces urbanisés ou à urbaniser. Engagée dans une démarche d'accueil d'équipements structurants et de renouvellement urbain, l'un des enjeux fort concernant le territoire de Maizières-lès-Metz réside dans la qualité qui sera accordée à la conception des opérations, à la qualité de l'approche transversale et multifonctionnelle des réflexions (échelles, thématiques, partenaires, enjeux, etc.) qui seront menées, ainsi qu'à la qualité des aménagements qui seront réalisés.

Ainsi, dans un objectif d'amélioration continue, afin de valoriser l'image et les projets de la commune et d'intégrer pleinement le contexte actuel et à venir de changement climatique, **les OAP et/ou le règlement pourrait :**

- Proposer des voiries internes de type "chaussée à structure réservoir" afin de limiter davantage l'imperméabilisation des sites de projet,
- Encourager davantage l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolienne domestique) en toitures (OAP 5, 6, 8, 9 et 10)
- Encourager davantage l'aménagement des façades et toitures végétalisées (OAP 5, 6, 7, 8, 9 et 10)
- Mettre en œuvre des dispositifs permettant de limiter les impacts du risque de remontées de nappe, notamment dans le secteur de l'OAP n°2, secteur soumis régulièrement à des problématiques d'inondations,
- Accorder une vigilance particulière aux modalités de plantation des arbres afin que ceux-ci puissent réellement se développer post-plantation (taille des fosses de plantation, choix des essences et qualité racinaire, redirection efficace des eaux pluviales dans les noues d'infiltration, etc.). A toute fin utile, la fiche action n°2 du Plan paysages du SCoTAM (« L'arbre, un atout pour aménager l'espace public autrement ») pourra être mobilisée,

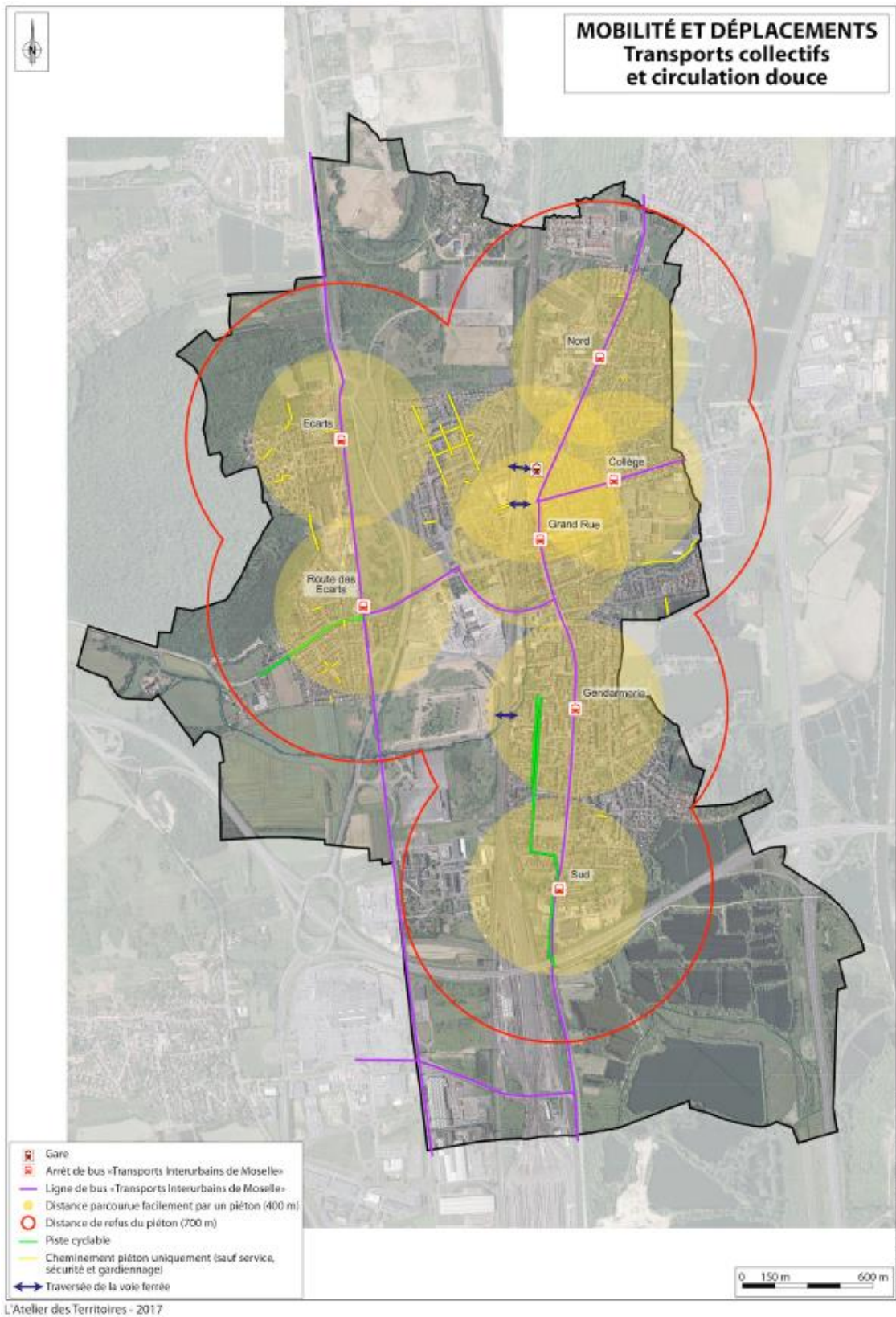
Concernant spécifiquement le projet de pôle hospitalier, compte-tenu des particularités du projet aussi bien en matière architecturale que par son rôle d'équipement structurant, il est proposé d'enrichir les OAP n°8 par :

- Un paragraphe spécifiant la nécessité pour le porteur de projet d'établir une notice paysagère et environnementale (type Cahier des prescriptions architecturales, urbaines, environnementales et paysagères - CPAUEP) afin de préciser les modalités d'insertion du projet dans son site et son environnement (ex : liens avec les éléments de trames vertes et bleues, typologies des volumes attendues, hiérarchisation des voiries et plans de coupes...)
- Des perspectives paysagères depuis l'opération vers les alentours, et réciproquement,
- Des orientations relatives à la climatisation naturelle de l'opération,
- Le stockage et la réutilisation des eaux pluviales,
- L'utilisation de matériaux drainant pour les espaces de voiries et de stationnement,
- Des orientations visant à la création d'espaces de détente qualitatifs : assises, espaces de déambulation, espaces en eau... La fiche action n°1 du Plan paysage « L'eau : un atout pour aménager l'espace public, une ressource à préserver » pourra notamment être déclinée sur le site.

De manière générale, tout aménagement ayant un impact sur le paysage, une analyse paysagère approfondie pourra être développée, ou demandée au porteur de projet, dans chacune des OAP du PLU : analyses des vues et des perspectives (à maintenir ou à créer) sur et depuis les projets, insertion qualitative des projets dans le contexte architectural local, réflexion quant à la place de l'eau dans les aménagements... Le Plan paysage du SCoTAM, décliné dans plusieurs fiches action, pourra être mobilisé, notamment pour les projets de requalification de friches (fiche action n°9 – « Faire de la friche un lieu accueillant »), l'aménagement de l'espace public (fiche action n°2 « L'arbre, un atout pour aménager l'espace public autrement ») et fiche action n°3 (la « démarche paysagère »).

Il conviendrait de solliciter/recommander ces éléments.

› Quelles sont les mesures en matière de politique de transports et de déplacements ?



La commune de Maizières-lès-Metz se situe à la **confluence de plusieurs axes autoroutiers et départementaux** :

- Les autoroutes A4 (Paris-Metz-Strasbourg) et A31 (Luxembourg-Thionville-Metz-Nancy)
- Les RD 953 (Metz-Thionville), 112f (reliant l'A4 à Amnéville), 112e (reliant la zone Val Euromoselle Sud au quartier des Ecartes), 52 (reliant les deux rives de la Moselle) et 153d (liaison RD112e-RD953)

La commune est également **traversée du Nord au Sud par une voie ferrée**. Le **canal de la Moselle et sa darse** située sur les communes d'Hagondange et de Tallage sont à proximité directe de Maizières-lès-Metz.

Les ménages maiziérois sont équipés à **86% d'au moins une voiture et 38% disposent de deux voitures ou plus**. **L'utilisation des transports en commun est très minoritaire dans la part modale**, notamment du fait de l'excellente desserte de la commune en matière d'infrastructures routières.

La commune est pourtant **desservie par 6 lignes du réseau des Transports Interurbains de Moselle (TIM)**, compte 9 arrêts pour 136 services journaliers. Les passages sont relativement fréquents aux heures de pointe avec une fréquence de 30 minutes en moyenne.

Elle peut également compter sur une bonne desserte ferroviaire puisque **la commune est pourvue d'une gare et une ligne TER** qui dessert notamment les communes de Nancy (47 min), Metz (10 min), Thionville (15 min) et Luxembourg (45 min). Une vingtaine de trains passent par la gare de Maizières-lès-Metz en semaine. Malgré cette bonne desserte, **seuls 5% des déplacements domicile-travail sont réalisés via le train**. La gare Lorraine-TGV est située à environ 15 km de la commune.

À l'initiative de la CC Rives de Moselle, **les Voies vertes** (piétons et cycles) existantes constituent une ébauche du futur réseau de liaisons douces internes à la commune. **Les pistes cyclables, discontinues, ne permettent pas de connecter efficacement tous les quartiers isolés** de la commune avec les points centraux (gare, centre-ville et zones d'activité). En outre, **les infrastructures routières et ferroviaires qui fragmentent les différents quartiers de la ville empêchent la bonne circulation des cycles**. Les déplacements piétons sont assurés par un réseau assez dense de cheminements, notamment autour du secteur gare.

Plusieurs poches de stationnement sont réparties dans les différents quartiers de la ville, mais ne sont pas toujours bien optimisées.

Pour faire face à cet état des lieux, la commune, à travers son PADD, souhaite :

- Améliorer la circulation routière au sein de la ville (traverses Nord-Sud et Ouest-Est = routes départementales), en concertation / coordination / collaboration avec les autorités compétentes,
- Développer l'urbanisation autour du secteur Gare, l'un des secteurs à enjeux de la ville,
- Porter une réflexion sur l'aménagement d'une plateforme multimodale au niveau de la gare (parking silo, box à vélo, arrêt TC, ...),
- Réaménager certains tronçons de voirie sur la Grand'Rue (centre-ville) à court-moyen terme,
- Prévoir le réaménagement des abords et de l'accès au futur pôle hospitalier (gestion des flux entrants et sortants),
- Développer et mettre en valeur les déplacements doux en fonction des possibilités (création nouvelle passerelle au-dessus voies ferrées, création voies dédiées : Ecartes - site Eiffage - route de Marange, entre gare et Walygator, entre ZIL Nord et Walygator, entre futur pôle hospitalier et centre-ville, ...),
- Améliorer le stationnement dans certains quartiers grâce aux projets prévus : gare, quartier Kennedy (en cours de réflexion),
- S'assurer d'une bonne gestion du stationnement sur le pôle hospitalier et dans les quartiers voisins,
- Promouvoir le covoiturage,
- Porter une réflexion sur la relocalisation du parking poids-lourds.

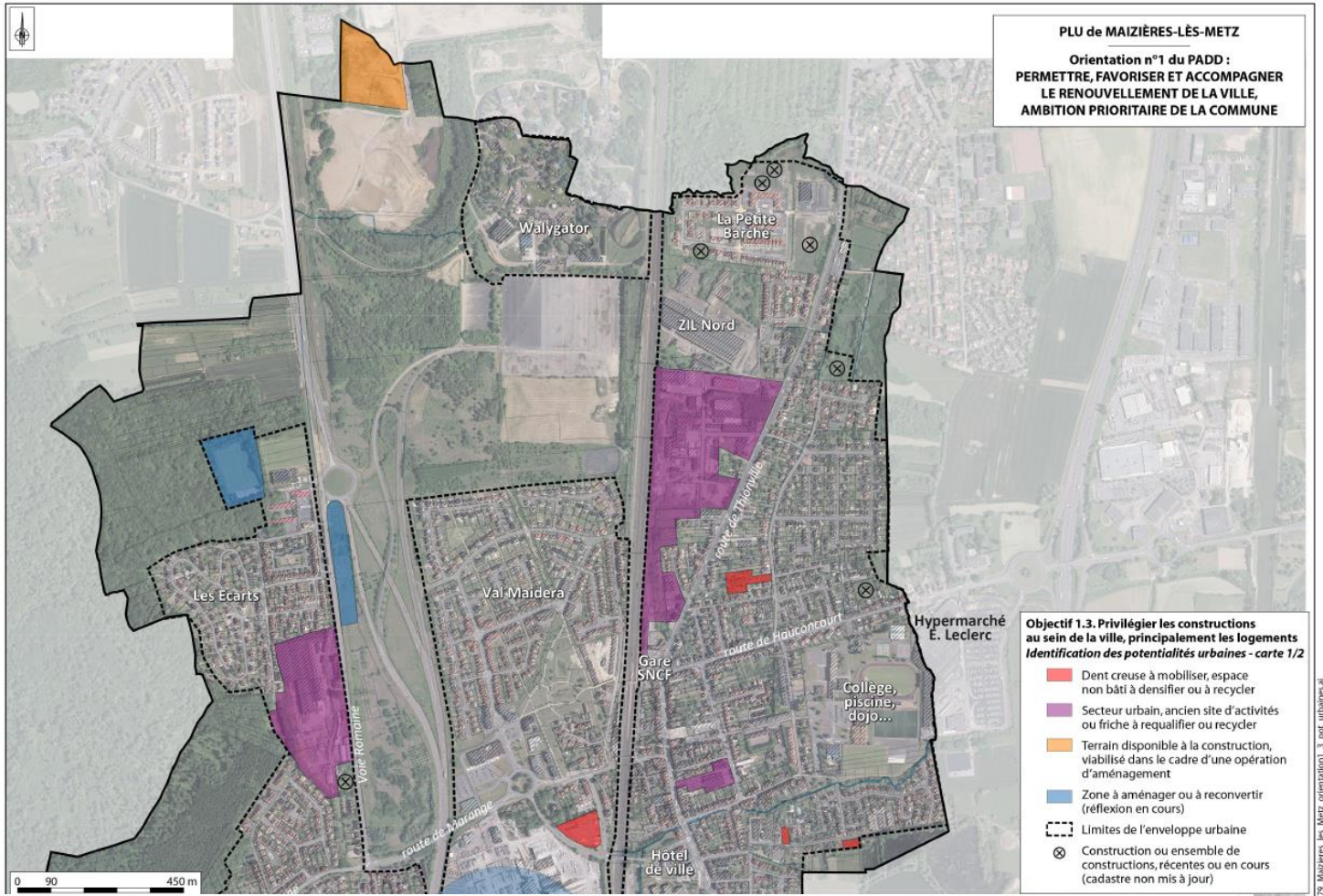
Il conviendrait de solliciter/recommander les éléments suivants :

- **Étudier la possibilité de réaliser un diagnostic détaillé de la part modale des déplacements domicile-travail des habitants de la commune,**
- **Identifier, dans le rapport de présentation, les emprises potentielles de développement du covoiturage afin de traduire cette ambition portée dans le PADD (orientation 3.4) et le rapport de présentation (p145),**

- Envisager le développement de la multimodalité et d'un meilleur partage de l'espace public sur la RD 953 (voie de la Liberté), en lien avec la cible 10.3 du SCoTAM en vigueur,
- Proposer, dans l'OAP n°7, des aménagements visant à sécuriser la Voie Romaine aux abords du projet, permettant notamment de réduire la vitesse sur cet axe (réduction du champ visuel des automobilistes rendant la traversée moins rectiligne, aménagements de chicanes, passages piétons surélevés...),
- Dans les OAP, notamment celles visant à l'aménagement de projets mixtes (OAP n°3, 8 et 10), des orientations spécifiques au stationnement des camionnettes de livraison pourront être intégrées,
- À l'échelle de la CCRM, un schéma directeur de mobilité pourrait permettre de cibler des actions spécifiques au territoire de Maizières-lès-Metz en matière de circulation, de stationnements, de développement des modes alternatifs à la voiture, de report modal vers la gare TER...

Afin de rendre les espaces publics davantage propices à la circulation des piétons et des modes doux, la fiche action n°5 du Plan paysage du SCoTAM (« recomposer l'espace pour réduire l'emprise de la voiture ») pourrait être déclinée par quelques orientations ciblées : identifier les espaces publics saturés par le stationnement automobile à reconfigurer (notamment les espaces centraux), recenser les espaces de stationnement sous-utilisés pouvant être utilisés à des fins de végétalisation, de repos, de loisirs...

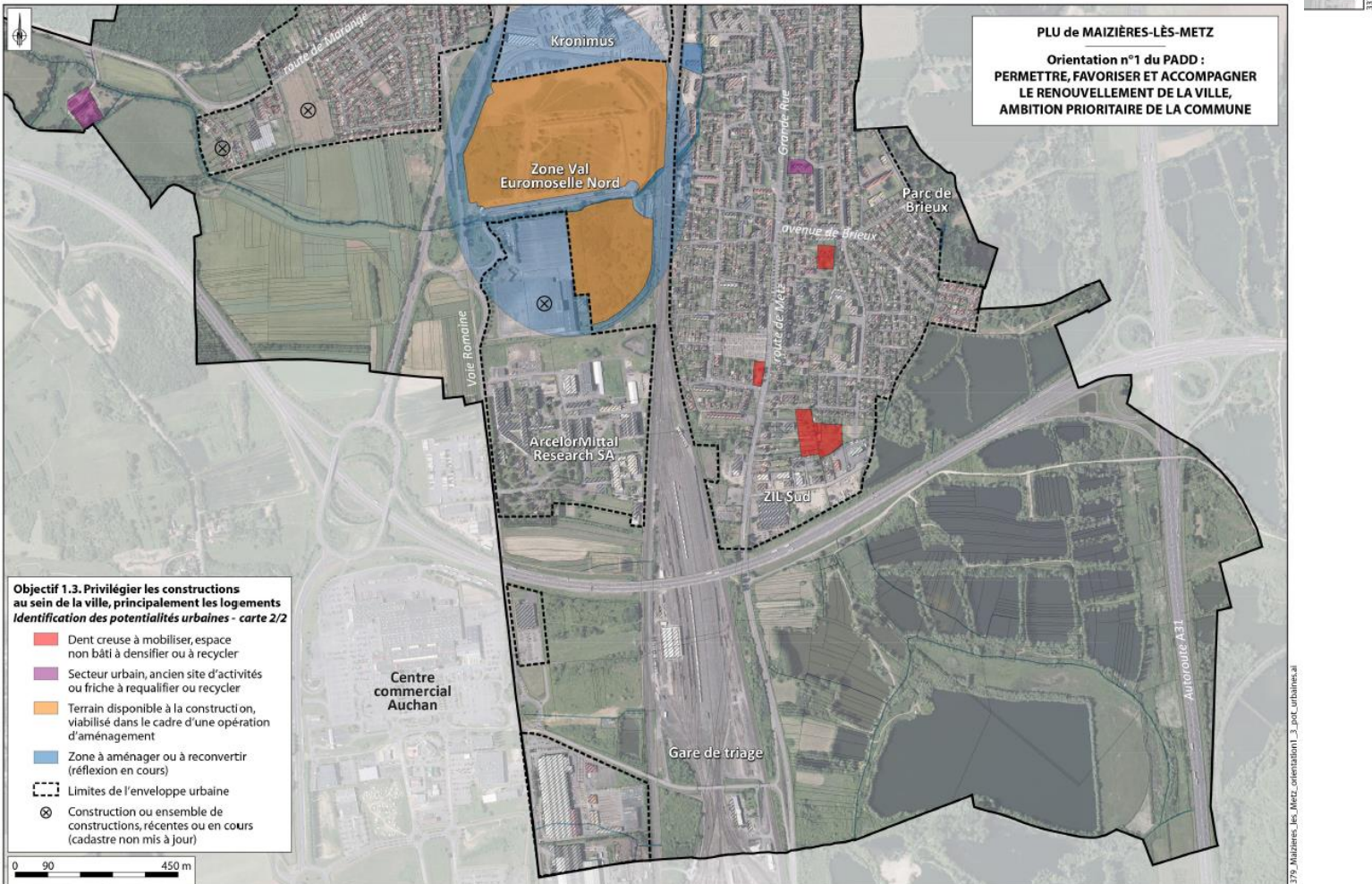
PADD



PLU de MAIZIÈRES-LÈS-METZ
Orientation n°1 du PADD :
PERMETTRE, FAVORISER ET ACCOMPAGNER
LE RENOUVELLEMENT DE LA VILLE,
AMBITION PRIORITAIRE DE LA COMMUNE

Objectif 1.3. Privilégier les constructions au sein de la ville, principalement les logements
Identification des potentialités urbaines - carte 1/2

- Dent creuse à mobiliser, espace non bâti à densifier ou à recycler
- Secteur urbain, ancien site d'activités ou friche à requalifier ou recycler
- Terrain disponible à la construction, viabilisé dans le cadre d'une opération d'aménagement
- Zone à aménager ou à reconvertir (réflexion en cours)
- Limites de l'enveloppe urbaine
- Construction ou ensemble de constructions, récentes ou en cours (cadastre non mis à jour)

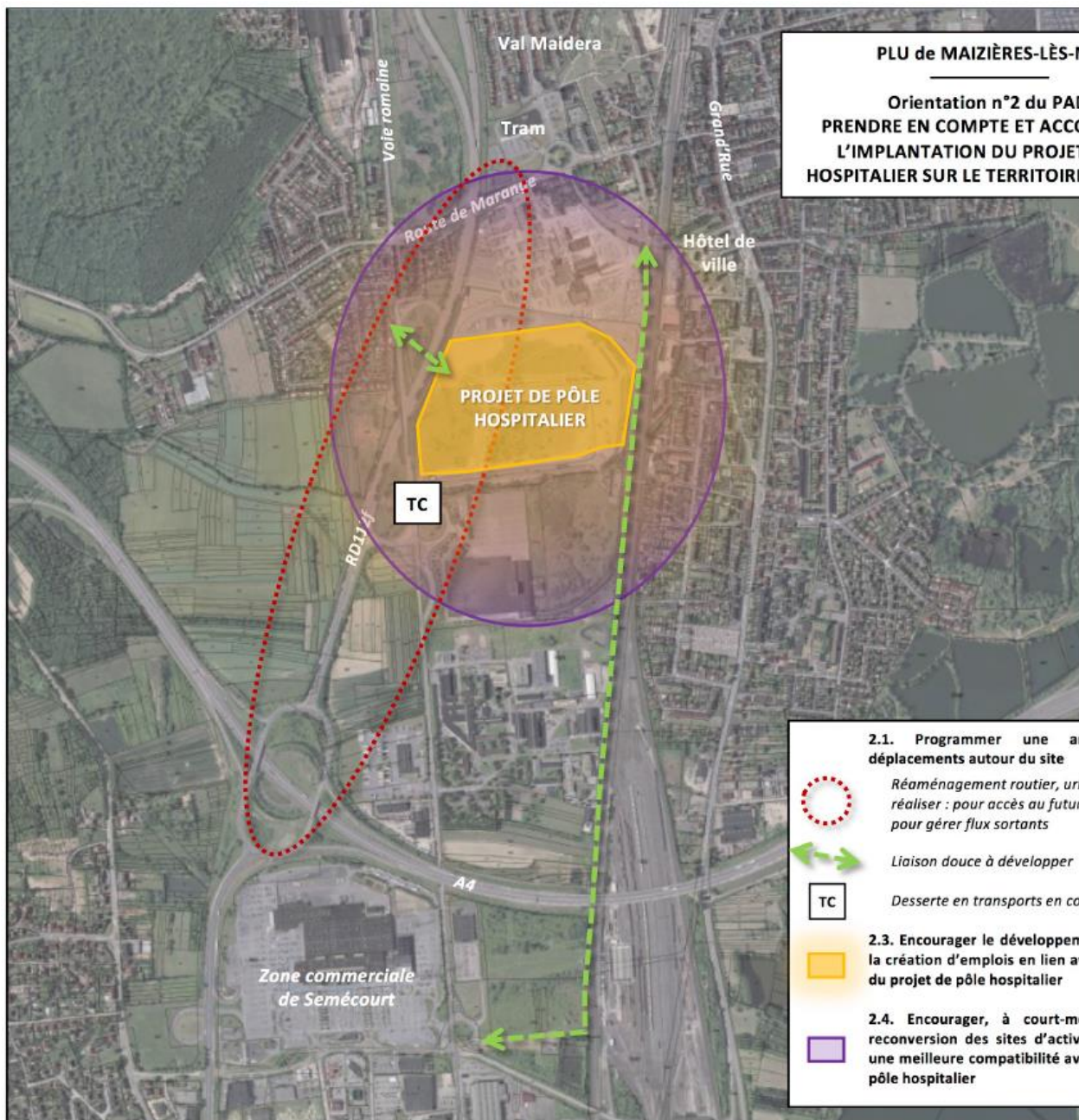


PLU de MAIZIÈRES-LÈS-METZ
Orientation n°1 du PADD :
PERMETTRE, FAVORISER ET ACCOMPAGNER
LE RENOUVELLEMENT DE LA VILLE,
AMBITION PRIORITAIRE DE LA COMMUNE

Objectif 1.3. Privilégier les constructions au sein de la ville, principalement les logements
Identification des potentialités urbaines - carte 2/2






- Dent creuse à mobiliser, espace non bâti à densifier ou à recycler
- Secteur urbain, ancien site d'activités ou friche à requalifier ou recycler
- Terrain disponible à la construction, viabilisé dans le cadre d'une opération d'aménagement
- Zone à aménager ou à reconvertir (réflexion en cours)
- Limites de l'enveloppe urbaine
- Construction ou ensemble de constructions, récentes ou en cours (cadastre non mis à jour)





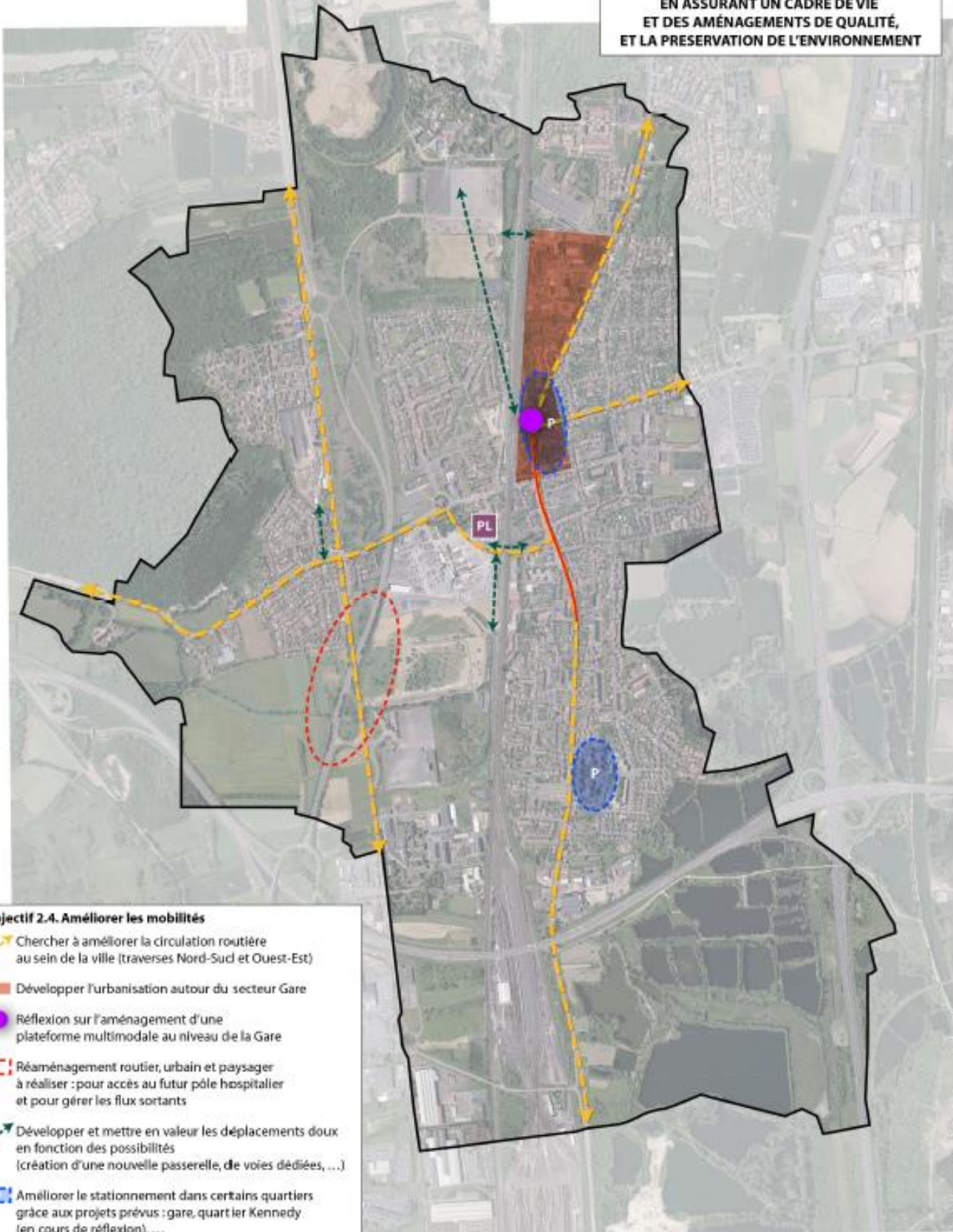
PLU de MAIZIÈRES-LÈS-METZ








Orientation n°2 du PADD :
PRENDRE EN COMPTE ET ACCOMPAGNER
L'IMPLANTATION DU PROJET DE PÔLE
HOSPITALIER SUR LE TERRITOIRE MAIZIÉROIS

- 2.1. Programmer une amélioration des déplacements autour du site**
-  Réaménagement routier, urbain et paysager à réaliser : pour accès au futur pôle hospitalier + pour gérer flux sortants
 -  Liaison douce à développer
 -  Desserte en transports en commun à renforcer
- 2.3. Encourager le développement d'activités et la création d'emplois en lien avec l'implantation du projet de pôle hospitalier**
- 
- 2.4. Encourager, à court-moyen termes, la reconversion des sites d'activités voisins, pour une meilleure compatibilité avec les activités du pôle hospitalier**
- 



PLU de MAIZIÈRES-LÈS-METZ
Orientation n°3 du PADD :
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA VILLE,
EN ASSURANT UN CADRE DE VIE
ET DES AMÉNAGEMENTS DE QUALITÉ,
ET LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT



- Objectif 2.4. Améliorer les mobilités**
-  Chercher à améliorer la circulation routière au sein de la ville (traverses Nord-Sud et Ouest-Est)
 -  Développer l'urbanisation autour du secteur Gare
 -  Réflexion sur l'aménagement d'une plateforme multimodale au niveau de la Gare
 -  Réaménagement routier, urbain et paysager à réaliser : pour accès au futur pôle hospitalier et pour gérer les flux sortants
 -  Développer et mettre en valeur les déplacements doux en fonction des possibilités (création d'une nouvelle passerelle, de voies dédiées, ...)
 -  Améliorer le stationnement dans certains quartiers grâce aux projets prévus : gare, quartier Kennedy (en cours de réflexion), ...
 -  Projet de réaménagement de voirie sur certains tronçons de la Grand'Rue
 -  PL Parking Poids-lourds à délocaliser



3379_Maizières_lès_Metz_orientation2_4_mobilitée.ai

Echanges

Monsieur BLOUET fait part des échanges que les membres de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme ont eu concernant l'accès routier au futur hôpital Claude Bernard. Il ajoute qu'il est prévu que l'hôpital bénéficie d'une facilité d'accès des usagers étant situé à proximité d'un axe autoroutier important. La gestion des flux constitue dès lors un enjeu majeur du projet. De même, la problématique de gestion des eaux pluviales devrait être assurée par un bassin de rétention déjà existant sur le site.

Madame AGAMENNONE indique que les OAP en fond d'impasse sont susceptibles de causer des problèmes de circulation lors de la relève des ordures ménagères et regrette que les questions de mobilité ne soient pas davantage prises en compte dans les OAP.

- Le dossier montre que les secteurs d'OAP en impasse concernent environ 20 logements. Ces secteurs disposent de zones de retournement permettant de faire manœuvrer les véhicules de collecte des ordures ménagères. Les opérations importantes (secteurs Gare, Eiffage et cœur de ville), sur lesquelles sont prévues environ 550 logements, disposent d'un réseau de voiries internes qui assureront un bouclage de la voirie et permettront de faciliter la collecte des ordures ménagères.

Madame TORLOTING demande ce que recouvre les activités annexes prévues en contiguïté avec le futur hôpital et s'interroge sur la suffisance du dimensionnement.

- Les activités connexes à l'hôpital peuvent correspondre à des activités funéraires, de recherche, d'analyse médicale, de restauration, de blanchisserie...

Plus aucune observation n'est émise, le Bureau Délibérant adopte à l'unanimité la motion ci-dessous par 9 voix « pour » sur 9 votants.

CONSIDERANT le rôle de **pôle urbain d'équilibre** conféré à la commune de MAIZIERES-LES-METZ au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

1) S'agissant des continuités écologiques et des paysages

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques et de paysages ainsi que les enjeux relevés dans le PLU de MAIZIERES-LES-METZ en lien avec ces thématiques,
- La place de la commune dans l'unité paysagère de la vallée de la Moselle et sa proximité avec les Côtes de Moselle,
- L'occupation de l'espace du ban communal fortement urbanisé et anthropisé (exemples : axes de transports routier et ferroviaire), facteur de coupures des continuités écologiques,

SOULIGNE :

- La préservation, par un classement en zone N du règlement, d'éléments naturels participant au maintien de la Trame Verte et Bleue : cœur de nature à protéger identifié au SCoTAM (« Étangs et anciennes gravières à Argancy et Woippy »), cours d'eau, espaces boisés, prairies et secteurs potentiellement humides,
- L'ambition de remise en état des continuités écologiques traduite dans le rapport de présentation et le PADD, notamment celle autour du ruisseau du Billeron (renaturation, lutte contre les inondations),
- L'identification, dans le règlement graphique, d'éléments paysagers et patrimoniaux participant au maintien et au développement de la nature en ville (alignements d'arbres) et à la préservation du patrimoine bâti (protection de certaines façades),
- Le projet d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité contribuant à l'amélioration de la qualité des entrées de ville,

DEMANDE d'identifier, dans le PADD, les principaux points de vue à préserver et à valoriser, en tenant compte de la covisibilité avec les Côtes de Moselle, en lien avec l'orientation 8.6 du SCoTAM en vigueur.

RECOMMANDE :

- En lien avec les objectifs définis dans le PADD du PLU, de faire figurer, dans le rapport de présentation, une analyse paysagère de la commune depuis les principaux points de vue et perspectives à préserver ou à développer (objectif de valorisation des paysages locaux, d'intégration des opérations à leur environnement, d'attractivité de la ville,
- De favoriser le développement de la nature en ville, par le biais d'emplacements réservés, ou d'espaces verts protégés (EVP) à créer, afin notamment d'atténuer les discontinuités dues à l'urbanisation importante de la commune,
- D'insérer, dans le rapport de présentation, quelques exemples de mesures visant à prévenir et limiter l'expansion des espèces envahissantes.

SUGGERE dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme :

- D'établir un diagnostic des franges d'urbanisation de la commune en vue d'améliorer ces espaces de transition et de favoriser la pénétration de la nature en ville,
- D'analyser les possibilités qui permettraient d'enrichir la qualité urbaine et paysagère de certaines entrées de villes identifiées dans le PLU comme étant à améliorer,
- D'analyser à l'échelle du ban communal les possibilités de désimperméabilisation d'espaces,
- D'étudier les opportunités de valorisation, au titre de la multifonctionnalité des trames vertes et bleues, des secteurs de gravière (exemples : renaturation, éducation à l'environnement, parcours de santé, îlot de fraîcheur, lecture paysagère, etc.),

INFORME que les fiches actions du Plan Paysages SCoTAM pourront utilement être mobilisées à ces fins, notamment les fiches n°1 (L'eau un atout pour aménager l'espace public, une ressource à préserver), n°4 (Ménager les entrées de villes) et n°6 (Valoriser les pépites).

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la diversification du parc de logement, et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de production de logements et de diversification du parc, notamment l'objectif de production de 1600 à 1800 logements sur la période 2015-2032 pour les deux communes identifiées comme Pôles urbains d'équilibre au sein de l'armature urbaine du SCoTAM : Maizières-lès-Metz et Hagondange (dont le PLU en vigueur, approuvé en 2016, prévoit la construction de 281 logements),
- Les orientations du SCoTAM en matière d'optimisation du foncier,
- Les orientations et objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Rives de Moselle qui prévoit notamment une production de 440 à 500 logements sur la période 2015-2024 pour la commune de Maizières-lès-Metz,
- Le projet de création d'un centre hospitalier et d'activités connexes, source potentiellement importante d'attractivité résidentielle,
- Les projets de création de nouveaux équipements communaux (groupe scolaire et activités périscolaires notamment),
- Le projet de PLU de MAIZIERES-LES-METZ qui prévoit de réaliser 870 à 900 logements à l'horizon 2032 entièrement au sein de l'enveloppe urbaine,

SOULIGNE :

- L'objectif de croissance démographique de la commune, en phase avec celui du SCoTAM,
- Le reclassement en zone A et N de 5,5 ha d'espaces précédemment ouverts à l'urbanisation,
- La diversité des logements proposés, permettant ainsi de répondre aux différents parcours résidentiels des habitants du territoire,
- L'absence de consommation foncière par la réhabilitation de friches et l'utilisation de dents creuses pour l'ensemble de la production de logements,

CONSTATE que les orientations du PLU en matière de consommation foncière liée à la production de logement déclinent la démarche d'économie du foncier portée par le SCoTAM,

RECOMMANDE d'affiner le phasage des opérations afin de répartir la production de logements dans le temps et permettre ainsi un accueil progressif de population et une adaptation en conséquence des équipements.

3) S'agissant des équilibres économiques et de la programmation des équipements

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques, d'accueil d'équipements intermédiaires ou liés à de grands projets, et de préservation des activités agricoles,
- Les espaces économiques dédiés au rayonnement et à l'équilibre du territoire inscrits dans le SCoTAM,
- La présence de zones agricoles exploitées sur le ban communal,

SOULIGNE :

- La démarche de réinvestissement des friches et de reconversion urbaine, notamment le projet d'insertion du pôle hospitalier sur l'emprise de la zone Val Euromoselle Nord,
- L'objectif communal visant à favoriser, en zone urbaine, l'implantation d'activités économiques, compatibles avec l'environnement urbain, contribuant ainsi au maintien du dynamisme local et au renforcement de la mixité des fonctions urbaines,

DEMANDE :

- **De matérialiser, dans le PADD, l'espace agricole majeur en vue d'assurer la pérennité de ces espaces à long terme, en lien avec l'orientation 7.10 du SCoTAM en vigueur,**
- **De compléter le rapport de présentation du PLU, avec les éléments justifiant l'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AUe pour l'accueil d'équipements publics et d'intérêt collectif (OAP 6), en dehors de l'enveloppe urbaine, en lien avec l'orientation 2.5 du SCoTAM en vigueur,**
- **De préciser, dans le rapport de présentation, la portée des activités projetées (rayonnement supra-SCoT, SCoT, local) sur le secteur concerné par l'OAP n°5, en lien avec l'orientation 1.10 du SCoTAM en vigueur,**
- **D'apporter des précisions, dans le rapport justificatif, concernant le passage en zone 2AU de la zone actuellement occupée par le centre d'exploitation de Maizières-lès-Metz, classée en zone A dans le PLU en vigueur, en lien avec l'orientation 2.5 du SCoTAM en vigueur.**

4) S'agissant de la qualité urbaine et environnementale

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement,
- Le caractère fortement urbanisé de la commune de Maizières-lès-Metz,
- La présence d'un risque de remontées de nappes phréatiques sur la commune,
- Les particularités du projet de pôle hospitalier en matière architecturale et paysagère et compte tenu de son rôle d'équipement structurant,

SOULIGNE la prise en considération dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation des enjeux de franges d'opération, de gestion alternative des eaux pluviales et d'adaptation générale au changement climatique,

DEMANDE, certains projets n'étant pas suffisamment avancés pour établir des orientations spécifiques dans le projet de PLU, que les OAP sollicitent l'approfondissement de l'insertion urbaine, paysagère et environnementale des opérations par les porteurs de projet, afin de faciliter la conception de projets adaptés spécifiquement aux sites d'accueil (exemple : élaboration d'une notice dédiée, simulation des vues et perspectives sur et depuis les projets, insertion dans le contexte architectural local, modalités d'adaptation du bâti et des espaces extérieurs au changement climatique, etc.), en lien notamment avec les orientations 2.9 et 4.1 du SCoTAM en vigueur.

RECOMMANDE de compléter les OAP et/ou le règlement du Plan Local d'Urbanisme en :

- Proposant d'étudier les possibilités de recourir à des voiries internes de type "chaussée à structure réservoir" afin de limiter davantage l'imperméabilisation des sites de projet,

- Encourageant davantage l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolienne domestique) en toitures (OAP n°5, 6, 8, 9 et 10),
- Encourageant davantage l'aménagement des façades et toitures végétalisées (OAP n° 5, 6, 7, 8, 9 et 10),
- Favorisant la mise en œuvre de dispositifs permettant de limiter les impacts du risque de remontées de nappe, notamment dans le secteur de l'OAP n°2, régulièrement soumis à des problématiques d'inondations,
- Accordant une vigilance particulière aux modalités de plantation des arbres afin que ceux-ci puissent réellement se développer post-plantation (taille des fosses de plantation, choix des essences et qualité racinaire, redirection efficace des eaux pluviales dans les noues d'infiltration, etc.),
- Détaillant des orientations spécifiques au projet d'envergure que constitue le pôle hospitalier (ex : définition d'un Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Environnementales et Paysagères/CPAUEP s'attachant notamment à la localisation et l'architecture des bâtiments, à leur perception depuis l'environnement proche et lointain à la climatisation naturelle de l'opération, au stockage et à la réutilisation des eaux pluviales, à la création d'espaces de détente qualitatifs, espaces de déambulation, espaces en eau, assises, perspectives visuelles, adaptation au changement climatique et aux risques liés, etc.).

INFORME que les fiches actions du Plan Paysages SCoTAM pourront utilement être mobilisées à ces fins, notamment les fiches n°9 (Faire de la friche un lieu accueillant), n°2 (L'arbre, un atout pour aménager l'espace public autrement) et n°3 (la démarche paysagère).

5) S'agissant de la mobilité

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de transports et de déplacements,
- Les nombreuses infrastructures de transport de la commune, facteur de fragmentation du territoire,
- Les enjeux relevés dans le PLU de Maizières-lès-Metz en lien avec ces thématiques,

SOULIGNE le souhait de la commune de développer la multimodalité autour de la gare TER, de conforter et d'améliorer l'utilisation des modes doux dans les nouvelles opérations et de s'attacher à la desserte du pôle hospitalier

DEMANDE d'envisager, dans le rapport de présentation du PLU, le développement de la multimodalité et d'un meilleur partage de l'espace public sur la RD 953 (voie de la Liberté), en lien avec l'orientation 10.3 du SCoTAM en vigueur,

RECOMMANDE d'identifier, dans le rapport de présentation, les emprises potentielles de développement du covoiturage afin de traduire cette ambition portée dans le PADD du PLU (orientation 3.4) et le rapport de présentation (p145),

SUGGERE dans le cadre de la mise en œuvre du PLU :

- D'étudier la possibilité de réaliser un diagnostic détaillé de la part modale des déplacements domicile-travail intéressant la commune,
- D'analyser les possibilités d'aménagements visant à sécuriser la Voie Romaine aux abords du projet (secteur concerné par l'OAP n°7), permettant notamment de réduire la vitesse sur cet axe (réduction du champ visuel des automobilistes rendant la traversée moins rectiligne, aménagements de chicane, passages piétons surélevés...),
- D'accorder une vigilance particulière au stationnement des camionnettes de livraison au sein des projets mixtes (secteurs concernés par les OAP n°3, 8 et 10),
- D'étudier la possibilité de réaliser, en partenariat avec la Communauté de Communes Rives de Moselle, un schéma directeur de mobilité afin de cibler des actions en matière de circulation, de stationnements, de développement des modes alternatifs à la voiture, de report modal vers la gare TER, notamment en lien avec la desserte du pôle hospitalier.

INFORME que la fiche action n°5 du Plan Paysages SCoTAM (« recomposer l'espace pour réduire l'emprise de la voiture ») pourrait être mobilisée (exemples : identification d'espaces publics saturés par le stationnement automobile à reconfigurer, recensement d'espaces de stationnement sous-utilisés pouvant être utilisés à des fins de végétalisation, de repos ou de loisirs).

6) S'agissant des actualisations et corrections utiles

DEMANDE :

- De prendre en compte les zones 2AU hors enveloppe urbaine dans le calcul de la consommation foncière de la commune à l'horizon du PLU (p. 121 et 123 et carte p. 125 du rapport de présentation), en lien avec les orientations, 2.4, 2.5 et 2.6 du SCoTAM en vigueur,

RECOMMANDE :

- De corriger, dans le rapport de présentation (p. 121 et 123), le calcul de la consommation foncière en dehors de l'enveloppe urbaine, estimé à 34,6 ha pour les zones 1AU et 13,7 ha pour les zones 2AU,
- D'indiquer, en légende du règlement graphique, les espaces en eau représentés sur les plans graphiques,
- De mettre en cohérence la carte des potentialités foncières (p. 125) avec le plan de zonage, en faisant notamment figurer l'extension urbaine de l'OAP 6 (zone réservée pour de futurs équipements publics, dont les ateliers municipaux),
- De mettre à jour la pagination du rapport de présentation afin d'en faciliter la lecture.

7) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la commune de MAIZIERES-LES-METZ **sous réserve** que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Point d'informations diverses

Madame GILET présente le diaporama suivant :

POINTS D'INFORMATIONS DIVERSES

- Echanges autour d'une proposition de la CDU (visite de terrain sur le territoire SCoTAM pré-CDU)
- Retour sur le webinaire InterSCoT Mobilité
- Projet d'attribution du marché de refonte du site web à ASTERIUM



Bureau – 12 mai 2021

L'ordre du jour du Bureau délibérant étant clos, Monsieur HASSER propose de passer à l'examen des points soumis à délibération du Comité syndical prévu le mardi 1^{er} juin 2021 à 18 heures.

Bureau préparatoire

Arrivée de Monsieur CHOUIKHA.

Point 1 – Installation de Monsieur Yves DIEUDONNE, en remplacement de Monsieur Pierre BAUDRIN, en qualité de représentant suppléant de Metz Métropole au Syndicat Mixte du SCoTAM

Monsieur HASSER informe que par délibération du Conseil Métropolitain du 12 avril 2021, Metz Métropole a désigné Monsieur Yves DIEUDONNE en qualité de représentant suppléant de Metz Métropole au Syndicat mixte du SCoTAM en remplacement de Monsieur Pierre BAUDRIN, ayant démissionné de ses fonctions de Maire de la Commune de VERNEVILLE et n'étant de fait plus Conseiller métropolitain de Metz Métropole.

En conséquence, il convient de procéder à l'installation de Monsieur Yves DIEUDONNE.

Aucune observation n'est émise, le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 2 - Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 4 février 2021

Monsieur HASSER informe que comme le prévoit le règlement intérieur du Syndicat mixte adopté le 15 octobre 2020, le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante.

Le Syndicat mixte a transmis le 8 mars 2021, par courrier électronique, le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 4 février 2021. Si celui-ci n'appelle aucune observation de la part des délégués du SCoTAM, il est proposé de l'adopter.

Aucune observation n'est émise, le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 3 - Communication d'une décision prise par le Bureau le 12 mai 2021

Monsieur HASSER informe qu'il est proposé au Comité syndical de prendre acte de la décision qui a été prise précédemment par le Bureau délibérant du 12 mai 2021 :

- Avis sur le projet arrêté de PLU de la Commune de Maizières-Lès-Metz : un avis favorable sous réserve de la prise en compte des demandes formulées dans la délibération.

Aucune observation n'est émise, le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 4 - Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Monsieur HASSER informe que depuis la réunion de Comité syndical du 10 décembre 2020, il a rendu les avis suivants :

REVISION DE CARTE COMMUNALE

- Révision n°1 de la carte communale de la Commune de COUME, courrier du 18/12/2020

MODIFICATIONS DE PLU

- Modification n°3 du PLU de la Commune de MONTIGNY-LES-METZ, courrier du 08/02/2021
- Modification n°2 du PLU de la Commune de SAINT-JULIEN-LES-METZ, courrier du 22/03/2021

MODIFICATIONS SIMPLIFIEES DE PLU

- Modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de ROMBAS, courrier du 29/10/2020
- Modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de SAINTE-BARBE, courrier du 18/12/2020
- Modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de MARLY, courrier du 30/11/2020
- Modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de MONTAIS-LA-MONTAGNE, courrier du 25/01/2021
- Modification simplifiée n°5 du PLU de la Commune de METZ, courrier du 26/02/2021
- Modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de POUILLY, courrier du 02/03/2021

CONSTRUCTIONS OU OPERATIONS D'AMENAGEMENT SUPERIEURES A 5000 M² DE SURFACE DE PLANCHER

- Permis d'aménager n°057 607 20 M0001 et 2 de la Commune de SAINTE-BARBE, courriers du 26/02/2021.

Madame GILET ajoute, en complément, pour information, que le Syndicat mixte du SCoTAM a également été sollicité pour avis sur deux projets inférieurs à 5000 m² de surface de plancher situés à SAINT-HUBERT (permis de construire, courrier du 22/03/2021) et MAIZEROY (permis d'aménager, courrier du 20/04/2021).

Le 17 février 2020, Monsieur BLOUET a suppléé Monsieur HASSER en Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Aucune observation n'est émise, le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 5 - Communication d'une décision prise par le Président

Monsieur HASSER informe qu'il est proposé au Comité syndical de prendre acte de sa signature d'une demande de location de la Salle festive du TRAM et de tous ses équipements située 1 avenue Marguerite DURAS à MAZIERES-LES-METZ en vue de la réunion de Comité syndical organisée le 4 février 2021 (mise à disposition accordée gracieusement).

Aucune observation n'est émise, le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 6 - Compte de gestion de l'exercice 2020

Madame GILET présente le Compte de Gestion du Trésorier et indique qu'il est conforme au Compte Administratif du Syndicat mixte du SCoTAM.

Il est ainsi proposé au Comité syndical d'arrêter le Compte de Gestion du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine établi par le Trésorier Principal de Metz Municipale, dont les résultats budgétaires et les résultats d'exécution sont présentés ci-dessous :

00300 - SYNDMC SCOTAM

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	553 452,01	1 085 373,23	1 638 825,24
Titres de recettes émis (b)	272 508,00	679 668,00	952 176,00
Réductions de titres (c)	30 000,00		30 000,00
Recettes nettes (d = b - c)	242 508,00	679 668,00	922 176,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	553 452,01	1 085 373,23	1 638 825,24
Mandats émis (f)	184 296,62	548 128,98	732 425,60
Annulations de mandats (g)		5 000,00	5 000,00
Dépenses nettes (h = f - g)	184 296,62	543 128,98	727 425,60
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	58 211,38	136 539,02	194 750,40
(h - d) Déficit			

00300 - SYNDMC SCOTAM

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-70 979,78		58 211,38		-12 768,40
Fonctionnement	530 526,51	70 979,78	136 539,02		596 085,75
TOTAL I	459 546,73	70 979,78	194 750,40		583 317,35
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	459 546,73	70 979,78	194 750,40		583 317,35

Aucune observation n'est émise, le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 7 - Compte administratif de l'exercice 2020

Madame GILET présente le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal.

La section d'investissement s'établit comme suit :

Opérations réalisées en 2020	Dépenses en €	Recettes en €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Mouvements réels		
dont dotations, fonds divers et réserves (chap 10)	-	80 677,33
dont subventions d'investissement (chap 13)		38 132,25
dont immobilisations incorporelles sauf 204 : subventions d'équipements versées (chap 20)	46 795,62	-
dont subventions d'équipement versées (chap 204)	130 000,00	-
Sous total des dépenses d'équipement	176 795,62	118 809,58
Opérations d'ordre de transfert entre sections (I) (chap 040)	7 501,00	123 698,42
Mouvements d'ordre à l'intérieur de la section	-	-
Solde d'exécution section d'investissement reporté	-	-
TOTAL section investissement	184 296,62	242 508,00
RÉSULTAT INVESTISSEMENT		58 211,38

La section de fonctionnement s'établit en comme suit :

Opérations réalisées en 2020	Dépenses en €	Recettes en €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels		
dont atténuations de charges (chap 013)	-	6 991,00
dont charges à caractère général (chap 011)	87 058,08	-
dont charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	263 240,44	-
dont autres charges de gestion courante (chap 65)	69 132,04	-
dont dotations et participations (chap 74)	-	619 725,50
dont Autres produits de gestion courante (chap 75)		1,50
Sous total des dépenses / recettes de gestion courante	419 430,56	626 718,00
Produits exceptionnels (chap 77)		45 449,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections (F) (chap 042)	123 698,42	7 501,00
Solde d'exécution reporté	-	-
TOTAL section de fonctionnement	543 128,98	679 668,00
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT		136 539,02
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020		194 750,40
RESTES À RÉALISER	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE		194 750,40

Aucune observation n'est émise, le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 8 - Affectation des résultats de l'exercice 2020

Madame GILET rappelle que le compte administratif de l'exercice 2020 du Syndicat mixte du SCoTAM tel qu'il vient d'être présenté précédemment, fait apparaître les résultats suivants :

- La section d'investissement affiche, fin 2020, un résultat excédentaire de 58 211,38 € auquel il faut soustraire le déficit reporté de 2019 de -70 979,78 € soit un déficit total cumulé de **-12 768,40 €**.
- La section de fonctionnement présente, fin 2020, un résultat excédentaire de 136 539,02 € auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de 2019 de 530 526,73 € et auquel il faut soustraire la part affectée au déficit reporté de 2019 en investissement de -70 979,78 € soit un excédent total cumulé de **596 085,75 €**.
- D'où un résultat global de clôture excédentaire de **583 317,35 €**.

Il n'y a aucun reste à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de **583 317,35 €** conforme aux reprises effectuées, section par section, lors du vote du Budget Primitif en Comité syndical du 4 février 2021.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la motion suivante :

CONSTATE les résultats cumulés suivants :

- En section d'investissement pour un montant total de **-12 768,40 €** (compte 001) ;
- En section de fonctionnement pour un montant total de **596 085,75 €**.

DECIDE d'affecter un montant de **12 768,40 €** en recettes d'investissement au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement constaté au compte 001.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de **583 317,35 €** (compte 002) en report à nouveau en section de fonctionnement.

PREND ACTE que ces deux résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée section par section lors du vote du Budget Primitif de l'année 2021 en Comité syndical du 4 février 2021.

Aucune observation n'est émise, le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point n°9 – Convention de partenariat relative à l'organisation et à la réalisation d'évènements autour de l'arbre

Madame GILET précise que dans le cadre de l'articulation des démarches Plan Paysages du SCoTAM, Plan Paysages de Metz Métropole et Ateliers du Ban de la commune du Ban-Saint-Martin, ces 3 échelons territoriaux portent un projet commun autour de l'arbre. Ce projet consiste en l'organisation et la réalisation d'un Café-Paysage (secteur Mont-Saint-Quentin) et d'un chantier de plantation (secteur Parc aux lapins), envisagés à l'automne 2021. Dans cette perspective, Metz Métropole a sollicité l'impulsion du Syndicat mixte afin de faciliter le montage financier de l'opération et sa cohérence d'ensemble. Le Syndicat mixte, la Métropole et la Commune souhaitent ainsi définir les modalités de leur collaboration autour de ce projet dans le cadre d'une convention de partenariat qui précisera la participation technique et financière de chacun au projet.

Les bases de ce partenariat reposent sur une contribution, technique et financière, équilibrée de chacun des trois échelons territoriaux. Pour rappel, le café paysages et le chantier sont inscrits dans le programme d'actions du Plan Paysages SCoTAM et dans le calendrier prévisionnel associé. La part financière prise en charge par le Syndicat mixte respectera donc le budget prévu pour ces actions dans le cadre du marché Plan Paysages en cours. La participation technique du Syndicat mixte s'inscrira également dans le cadre de la démarche Plan Paysages notamment avec la mobilisation de l'animatrice Plan Paysages & Réseau TransitionS du SCoTAM.

Afin de tenir compte des délais prévisionnels calendaires de préparation et de réalisation des événements autour de l'arbre, il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser le Président du Syndicat mixte à mettre au point et à signer une convention de partenariat relative à l'organisation et à la réalisation d'évènements autour de l'arbre avec Metz Métropole et la

Commune du Ban-Saint-Martin ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

- D'autoriser le Syndicat mixte à participer à ce projet de partenariat à hauteur de 5 500 euros TTC maximum dans le cadre de son marché Plan Paysages en cours ;
- D'autoriser le Syndicat mixte à réaliser dans ce cadre une opération sous-mandat pour un montant maximal de 5 500 euros TTC pour le compte de Metz Métropole.

Aucune observation n'est émise, le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point n°10 – Décision modificative n°1/2021 (Budget Principal 2021) relative à l'intégration d'une opération sous mandat

Madame GILET rappelle que dans le cadre de l'articulation des démarches Plan Paysages du SCoTAM, Plan Paysages de Metz Métropole et Ateliers du Ban de la commune du Ban-Saint-Martin, il est proposé au point 9 du présent ordre du jour de mettre au point puis de signer une convention de partenariat relative à l'organisation et à la réalisation d'évènements autour de l'arbre (café paysage, chantier de plantation).

Pour des raisons de disponibilités de crédits et de cohérence d'ensemble, Metz Métropole a sollicité le Syndicat mixte pour la réalisation d'une opération sous-mandat. Il est ainsi proposé que le Syndicat mixte réalise, pour une partie de ce partenariat, une opération sous mandat pour un montant maximal de 5 500 € TTC pour le compte de Metz Métropole. Cette somme sera ensuite remboursée au Syndicat mixte dès inscription des crédits budgétaires par Metz Métropole. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire (dépense non réelle) dite opération sous mandat qui n'a pas vocation à être intégrée au patrimoine du Syndicat mixte du SCoTAM.

Il convient, dès lors, au préalable d'ouvrir les crédits correspondant comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitre	Article	Chapitre	Article
Section Investissement		4581		4582
Montant		5 500 €		5 500 €

Aucune observation n'est émise, le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point n°11 – Décision modificative n°2/2021 (Budget Principal 2021) relative à la cession à la Fédération nationale des SCoT du site Internet des Rencontres Nationales des SCoT (N° inventaire SG19012)

Madame GILET rappelle qu'à l'occasion des 14^{èmes} Rencontres Nationales des SCoT organisées en juin 2019 à Metz, le Syndicat mixte du SCoTAM a développé avec l'agence GRAFITI Prospective un site Internet www.rns2019.com dédié à cet évènement. La conception du site Internet s'est élevée à 4 542 € TTC. Par délibération du Comité syndical du 6 février 2020, le Syndicat mixte a décidé de céder à titre gracieux le site Internet à la Fédération Nationale des SCoT.

Afin d'inscrire comptablement cette opération dans le Budget Primitif de l'exercice 2021 du Syndicat mixte, la présente décision modificative vise à l'ouverture des crédits budgétaires comme suit :

- **Dépense d'investissement**, chapitre globalisé 041 compte 204422 : + 4 542 €
- **Recette d'investissement**, chapitre globalisé 041 compte 2051 : + 4 542 €

Imputation	Crédits ouverts	Crédits réduits
D I 041 204422 OPFI 01 (ordre)	4 542,00 €	-
R I 041 2051 OPFI 01 (ordre)	4 542,00 €	-

Aucune observation n'est émise, le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point n°12 – Attribution de titres-restaurant

Madame GILET rappelle que l'action sociale est définie par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983. Elle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Depuis la prise d'autonomie du Syndicat mixte en matière de ressources humaines au 1^{er} septembre 2019, le Comité syndical a adopté une mesure d'action sociale, l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Considérant l'éloignement géographique des locaux du Syndicat mixte vis-à-vis de lieux de restauration d'entreprises ou de collectivités territoriales, il est proposé de compléter cette mesure d'action sociale initiale en attribuant aux agents des titres-restaurant. Il s'agit de titres de paiement qui permettent aux agents de payer tout ou partie de leur repas.

- Les titres-restaurant sont personnels et nominatifs.
- Ils peuvent être émis sur support papier ou sous forme dématérialisée.
- Ils ne sont utilisables que les jours ouvrables (NB : jusqu'au 1/9/2021, le gouvernement autorise leur utilisation les dimanches et jours fériés).
- Ils peuvent servir à payer tout ou partie du repas dans un restaurant ainsi que des produits alimentaires tels que les plats cuisinés ou salades préparées, sandwiches, fruits et légumes, produits laitiers.
- Les commerçants ne sont pas dans l'obligation d'accepter les titres-restaurant. Chaque enseigne de magasins fixe sa propre liste de produits payables par titre restaurant. Il peut donc y avoir des différences d'une enseigne à une autre.
- La limite d'utilisation est fixée à 19 € par jour.
- Dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19, le montant maximum des titres-restaurant est relevé à 38 € par jour, s'ils sont utilisés dans des restaurants et hôtels-restaurants ou des débits de boissons assimilés à ceux-ci. Cette disposition est applicable jusqu'au 31 août 2021.

Le titre-restaurant n'est pas une obligation, l'employeur est libre de les octroyer ou non.

S'agissant d'un avantage social il est généralement admis qu'il doit être accordé sur une base égalitaire.

Lorsqu'il est mis en place, l'employeur doit :

- Attribuer le titre-restaurant aux agents à raison d'un titre par jour travaillé. Il n'y a donc pas de titre lorsque l'agent ne travaille pas (temps partiel, congés annuels, RTT, etc.),
- Financer le titre à hauteur de 50% minimum - 60%maximum de la valeur faciale.

La participation de l'employeur est exonérée de cotisation dans la limite de 5,55 euros par titre (ce seuil est réévalué chaque année).

Les titres-restaurant peuvent être utilisés en paiement d'un repas pendant l'année civile dont ils font mention et durant une période de deux mois à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il est ainsi proposé au Comité syndical d'adopter la motion suivante :

DECIDE d'attribuer à ses agents fonctionnaires et contractuels de droit public, sans condition d'ancienneté, des titres-restaurant selon les conditions prévues par la réglementation,

DECIDE d'octroyer un titre restaurant par jour effectivement travaillé (sur le lieu de travail ou en télétravail) par l'intermédiaire d'une carte de paiement,

DECIDE de fixer la valeur faciale du titre à 5,20 euros dont 50% est pris en charge par l'employeur, le restant étant à la charge de l'agent,

DECIDE d'attribuer le crédit des titres à terme échu (mois N + 1), sur la base de la présence effective de l'agent.

AUTORISE les dépenses correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

_ Echanges _

Monsieur BLOUET souhaite avoir des précisions sur les lieux de restauration ou d'achats alimentaires aux alentours des locaux du Syndicat mixte.

Madame GILET cite quelques enseignes environnantes.

Plus aucune observation n'est émise, le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point n°13 – Avis sur les projets de mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des Programmes De Mesures associés (PDM), des districts du Rhin et de la Meuse pour la période 2022-2027

Madame GILET présente le diaporama suivant :

13. AVIS SUR LES PROJETS DE SDAGE ET PGRI 2022-2027

Éléments de cadrage

En France comme dans les autres pays membres de l'Union Européenne, les "plans de gestion" des eaux encadrés par le droit communautaire inscrit dans la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** de 2000, ont été approuvés à la fin de l'année 2015 pour la période 2016-2021. Ce sont les **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**. Institués par la loi sur l'eau de 1992, ces documents de planification ont évolué suite à la DCE. Ils fixent **pour six ans** les orientations qui permettent d'atteindre les **objectifs attendus en matière de "bon état des eaux"**. Ils sont au nombre de 12, un pour chaque "bassin" de la France métropolitaine et d'outre-mer.

Élaboré à l'échelle des bassins hydrauliques ou groupements de bassins (Rhin-Meuse) et issu de la **Directive Inondation (DI)**, le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** fixe les grands objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les objectifs propres à certains **territoires à risque d'inondation important (TRI)**. Le TRI Metz/Thionville/Pont-à-Mousson concerne directement une partie importante du territoire du SCoTAM.



Bureau – 12 mai 2021

13. AVIS SUR LES PROJETS DE SDAGE ET PGRI 2022-2027

Contexte mondial, européen et national

- Une dépendance croissante à l'eau, soumise au risque de pollution
- Des événements climatiques d'intensité croissante : sécheresses et inondations

→ Quid de l'alimentation en eau potable ? Du partage de la ressource ? De la gestion des événements extrêmes ? Comment organiser la résilience de nos territoires ?

Contexte régional et local

- Le risque inondation est le risque naturel principal sur le bassin Rhin-Meuse
- 39% des habitants 48% des emplois situés sur le bassin sont concernés par le risque inondation, soit 1 658 000 habitants et 794 000 emplois



Bureau – 12 mai 2021

13. AVIS SUR LES PROJETS DE SDAGE ET PGRI 2022-2027

Rappel réglementaire

Le SCoTAM doit être compatible ou rendu compatible sous 3 ans :

- avec les orientations fondamentales et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux du SDAGE
- avec les objectifs du PGRI et ses dispositions prises en matière d'aménagement du territoire (dispositions de l'objectif 3) et de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (dispositions de l'objectif 4)



Bureau – 12 mai 2021

13. AVIS SUR LES PROJETS DE SDAGE ET PGRI 2022-2027

Présentation du projet de SDAGE 2022-2027

- Le Comité de bassin Rhin-Meuse a défini en 2019 **6 enjeux pour le territoire du bassin** :
 - **Eau et changement climatique**, un enjeu chapeautant tous les autres : il est urgent d'agir ;
 - **Eau, nature et biodiversité** : préserver la biodiversité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, notre assurance-vie pour demain ;
 - **Eau et santé** : priorité à la diminution des pesticides et autres substances toxiques ;
 - **Eau et territoires** : l'eau et le vivant au cœur de notre cadre de vie ;
 - **Eau et mémoire** : gérer les impacts de l'arrêt de l'exploitation minière et les pollutions liées aux guerres mondiales, connaître le passé pour mieux appréhender l'avenir ;
 - **Eaux Internationales** : une gestion concertée qui ne connaît pas de frontières.
- Le SDAGE est composé de 15 documents dont :
 - [Les objectifs de qualité et de quantité des eaux](#)
 - [Les orientations fondamentales et dispositions, qui déclinent les 6 enjeux définis par le Comité de Bassin](#)
 - [Les annexes cartographiques](#)
 - [Le résumé du Programme De Mesures \(PDM\)](#)



Bureau – 12 mai 2021

13. AVIS SUR LES PROJETS DE SDAGE ET PGRI 2022-2027

Compatibilité du SCoTAM II avec les dispositions du SDAGE 2022-2027

Exécutoire début 2015, le **SCoTAM I était compatible avec le premier cycle de gestion du SDAGE (2010-2015)**. Les travaux de révision du SCoTAM ont permis de rendre le **projet de SCoTAM II arrêté compatible avec le second cycle du SDAGE (2016-2021) et d'intégrer, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, les enjeux du troisième cycle du SDAGE (2022-2027)**. Suivant la rédaction finale du SDAGE-Cycle 3, qui devrait être adopté en mars 2022, des ajustements pourront être apportés au SCoTAM à l'occasion d'une future révision/modification.

En complément du dossier de SCoTAM, le **Syndicat mixte mène régulièrement des actions de sensibilisation autour de l'eau**. Le **Plan Paysages** vient renforcer cette approche pédagogique, finalisé en 2020, il comprend notamment la **fiche action n°1 (« L'eau : un atout pour aménager l'espace public, une ressource à préserver »)** déclinable dans les projets des EPCI et communes du SCoTAM. Le Plan Paysages est également décliné sous forme de **lettres d'informations et de Café Paysages**. La newsletter n°2, « L'eau, entre ciel et terre », rassemble des informations sur le cycle de l'eau et des bonnes pratiques à développer sur le territoire du SCoTAM. Le 1er Café Paysage du 11 mai 2021 permet à différents intervenants (Agence de l'eau, EPCI, CAUE, etc.) de partager des actions autour de la ressource en eau et de son rôle aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Enfin, **l'appel à projet « Cassons la croûte »**, en collaboration avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et les communes du SCoTAM, vise à désimpermeabiliser les cours d'école et à sensibiliser les jeunes élèves au cycle de l'eau tout en réduisant les îlots de chaleur urbain.



Bureau – 12 mai 2021

Madame GILET explicite la proposition de motion suivante :

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

SOULIGNE :

- le caractère ambitieux et réaliste des SDAGE et PGRI 2022-2027, actualisés selon la faisabilité technique, la faisabilité économique et le temps de réponse des milieux,
- le renforcement des enjeux en matière d'adaptation au changement climatique et le développement des solutions fondées sur la nature,
- le besoin d'accompagnement des collectivités et des porteurs de projets afin de mettre en œuvre les orientations, objectifs et dispositions des SDAGE et PGRI,

CONSTATE

- que le projet de SCoTAM II arrêté est en phase avec les projets de SDAGE et PGRI 2022-2027,
- que les activités d'animation territoriale du Syndicat mixte concourent à la sensibilisation des acteurs locaux autour des enjeux liés à l'eau,

SOLLICITE un travail partenarial étroit, technique et financier avec les porteurs des SDAGE et PGRI Rhin-Meuse,

NONOBTANT la difficulté d'identifier précisément les effets du SDAGE et du PGRI sur les projets portés par les collectivités,

EMET un **avis favorable** sur les projets de mise à jour des SDAGE Rhin-Meuse et des programmes de mesures associés ainsi que sur les projets de Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhin-Meuse.

Echanges

Monsieur HASSER insiste sur l'importance des temps d'échanges, notamment entre les services de l'Etat et les élus locaux.

Une bonne collaboration est indispensable pour appréhender l'ensemble des enjeux et des réalités territoriales.

Plus aucune observation n'est émise, le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 14 – Approbation du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) II – 1^{ère} révision

Madame GILET rappelle que par délibération du 3 juillet 2017, le Comité syndical a prescrit la 1^{ère} révision du SCoTAM afin de couvrir d'orientation les deux nouveaux territoires ayant intégré le périmètre du SCoTAM suite à la fusion d'intercommunalités (secteur Houve Pays Boulageois et secteur Mad & Moselle) et d'intégrer les dernières dispositions législatives sans remettre en cause les principaux fondements du SCoTAM à savoir l'Armature Urbaine et l'Armature Écologique qui ont fait l'objet d'arbitrages en phase d'élaboration du schéma.

Les objectifs de la 1^{ère} révision du SCoTAM

Par délibération du **03 juillet 2017**, le Comité syndical a prescrit la 1^{ère} révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine. Cette procédure de révision anticipée (le SCoTAM I est entré en vigueur début 2015) vise principalement à **couvrir d'orientation les deux nouveaux territoires** ayant intégré le périmètre du SCoTAM suite à la fusion d'intercommunalités (secteur Houve Pays Boulageois et secteur Mad & Moselle) et à **intégrer les dernières dispositions législatives** sans remettre en cause les

principaux fondements du SCoTAM à savoir l'Armature Urbaine et l'Armature Écologique qui ont fait l'objet d'arbitrages en phase d'élaboration du schéma.

> Consulter [La délibération prescrivant la 1^{ère} révision du SCoTAM](#)

La concertation préalable

L'ensemble des **modalités de concertation prévues** le 3 juillet 2017 a été mis en œuvre par le Syndicat mixte du SCoTAM. Des **modalités supplémentaires** sont venues compléter et enrichir la démarche de concertation au fil des travaux. Ainsi, publications périodiques sur le site internet, vidéo « C'est quoi le SCoTAM ? », formulaire de contact, dossiers de concertation, registre des observations, kakémonos pédagogiques, manifestations publiques, Apéro'SCoT, Expo'SCoT« objectif 2032 », SCoTAM'Info, SCoTAM'Actu, point et diffusion presse, Projet Expérimental avec le Public Scolaire, démarche Plan Paysages, temps forts, réunions de travail, séminaires de réflexion, ateliers thématiques, Comités de pilotage, Comités syndicaux, ont rythmé les travaux de révision. Les contributions recueillies tout au long de cette phase de concertation préalable ont nourri le projet de SCoTAM II. Conformément au Code de l'urbanisme, la concertation, pleine et sincère, s'est déroulée tout au long du projet. **Le bilan de la concertation détaille l'ensemble des évènements et supports de concertation**, il a été arrêté par délibération du 12 décembre 2019.

> Consulter [Le bilan de la concertation](#)

L'arrêt du projet de SCoTAM II

La matière récoltée durant ces deux années de travaux concertés a permis de répondre aux objectifs de la première révision et d'aboutir au projet de SCoTAM II. Celui-ci se compose :

- D'un Rapport de Présentation (RP) en 8 tomes, correspondant aux **diagnostics et justifications** du projet.
- D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), **structuré autour d'une ambition et de 4 axes de projets.**

- D'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), **organisé en 11 sections.**

Ces documents déclinent la stratégie paysagère issue de la démarche Plan Paysages via une approche globale et transversale complétée par des focus thématiques.

Le projet de SCoTAM II a été arrêté par délibération du 12 décembre 2019.

> Consulter [Le projet de SCoTAM arrêté](#)

La consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le Syndicat mixte a mené les phases de Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) **du 26 février 2020 au 8 septembre 2020 inclus**. Le projet de SCoTAM révisé a ainsi été transmis par courrier et soumis pour avis aux organismes visés par le Code de l'Urbanisme, notamment aux 7 EPCI membres du Syndicat mixte du SCoTAM, au Président du Conseil Régional de la Région Grand Est, aux Présidents des Conseils Départementaux de Moselle et de Meurthe-et-Moselle, aux Préfets de Moselle et de Meurthe-et-Moselle, aux chambres consulaires 57 et 54, au Parc naturel régional de Lorraine, aux Syndicats mixte de SCoT voisins, aux établissements publics compétents des territoires limitrophes (France et Allemagne). La Mission Régionale d'Autorité environnementale du Grand Est a également été saisie et le projet a été présenté en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) 57 et 54. Le SCoTAM a ainsi reçu 5 avis favorables sans réserve, 9 avis favorables avec réserve, 1 avis simple, 1 avis non sollicité, détaillant 39 réserves, 25 recommandations et 97 observations.

> Consulter [Le recueil des avis PPA](#)

L'enquête publique

L'enquête publique sur le Projet de SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) arrêté le 12 décembre 2019 s'est déroulée **du lundi 26 octobre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 inclus**. Le dossier d'enquête publique pouvait être consulté depuis le site Internet dédié à l'Enquête Publique et depuis le site Internet du Syndicat mixte du SCoTAM. Il pouvait notamment être consulté en versions numérique et papier à la mairie de Metz, au siège du Syndicat mixte du SCoTAM, aux sièges des 7 EPCI membres. Un registre papier d'enquête publique a été tenu à disposition du public dans ces lieux pour y consigner les observations. Une trentaine de contributions a été déposée dans les registres.

La commission d'enquête composé d'un Président et de deux Membres s'est tenue à la disposition du public dans les 9 lieux de permanences de l'enquête. 1161 personnes ont consulté le site internet de l'enquête

publique, 581 téléchargements et 705 visionnages ont été dénombrés. 2 courriers ont été directement adressés au Président du Syndicat mixte, 5 personnes ont consulté directement les commissaires enquêteurs, 32 contributions ont été recueillies. La commission d'enquête a posé 5 questions complémentaires au Syndicat mixte.

> Consulter [Le site dédié à l'enquête publique](#)

La synthèse des avis et des observations

Au total près de 200 remarques ont été recueillies. Chacune d'entre elles a fait l'objet d'une analyse et d'une réponse circonstanciée. Les sujets abordés de manière récurrente concernaient le foncier et le développement urbain (économique et résidentiel), les friches, la production de logements, les transports-mobilités, l'armature écologique, la biodiversité et les paysages, les risques, la transition énergétique, la qualité de l'air et GES, l'articulation avec les documents de planification de rang supérieur.

Le projet de SCoTAM II a été globalement bien accueilli, l'analyse des avis et observations n'a pas révélé de point bloquant mais des demandes de compléments.

Les propositions de modifications à apporter au dossier de SCoTAM

Faisant suite à ces consultations, le Syndicat mixte a ainsi formulé des propositions de modifications à apporter au dossier de SCoTAM arrêté dans la perspective de son approbation.

Deux mémoires en réponses ont été produits, l'un répondant aux avis des PPA, l'autre répondant aux observations du public et aux questions de la commission d'enquête. Ces deux mémoires intègrent les propositions de modifications à apporter au dossier de SCoTAM. **Ces évolutions ne sont pas de nature à bouleverser l'économie générale du projet de SCoTAM.**

En complément des propositions de modifications aux dossiers de SCoTAM, les contributions recueillies ont permis au Syndicat mixte d'identifier des pistes d'actions pour la phase de mise en œuvre du SCoT, pour l'élaboration du DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial), pour le suivi et l'observation territoriale et pour l'approfondissement des travaux avec les partenaires.

> Consulter [Le mémoire en réponse aux avis PPA](#) et [Le mémoire en réponse aux observations du public et aux questions de la commission d'enquête](#)

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête a constaté la faible fréquentation des permanences mais les nombreuses connexions au site du registre numérique d'enquête publique. Elle considère que l'information du public a été exemplaire pendant la procédure de révision, le Syndicat mixte s'étant attaché à faciliter la compréhension des objectifs du SCoT par des moyens pédagogiques clairs et adaptés à un public peu ou pas initié. Elle souligne l'excellence de ses relations avec tous les représentants du Syndicat Mixte, et leur grande réactivité. Elle souligne également la qualité du dossier mis à disposition du public et son accessibilité à un large public, malgré la complexité inhérente à ce type de document. Elle considère le projet ambitieux (accroissement démographique) mais néanmoins équilibré et cohérent, compte tenu de son évolution de périmètre. Le projet est à son sens bien structuré, l'articulation entre PADD et DOO est soignée. Elle indique que le projet est soucieux de l'intérêt général et de l'environnement et conforme aux attendus d'un SCoT. **La commission d'enquête a ainsi émis un avis Favorable sur le projet de révision du SCoTAM sous réserve d'appliquer l'ensemble des modifications envisagées dans les mémoires en réponses.**

> Consulter [Les conclusions de la commission d'enquête](#)

La validation par le Comité syndical des modifications à apporter au dossier de SCoTAM

Les avis réceptionnés dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, les observations du public recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les questions et conclusions de la commission d'enquête ont fait l'objet de plusieurs présentations et échanges en Bureau et Comité syndical, notamment les 09/12/2020, 01/10/2020, 13/10/2020, 15/10/2020, 30/11/2020, 10/12/2020, 21/01/2021 et 04/02/2021.

À l'issue de ces travaux, le **Comité syndical du 4 février 2021** a validé les propositions de modifications formulées par le Syndicat mixte faisant suite aux contributions reçues en phase de consultation des PPA et d'enquête publique.

Vers l'approbation du SCoTAM II

Les modifications validées par le Comité syndical ont ainsi été intégrées dans le dossier de SCoTAM. Il est par conséquent proposé, à l'issue de ces trois années de travaux relatifs à la 1^{ère} révision du SCoTAM, d'approuver le SCoTAM II.

> Consulter [Le dossier de SCoTAM pour approbation](#) (Le dossier de SCoTAM soumis pour approbation est actuellement consultable en bas de page du site internet - Rubrique Agendas / Mai).

Echanges

Afin de permettre les échanges des délégués dès le début de la séance de Comité syndical, Monsieur HASSER propose aux membres du Bureau d'avancer la présentation de ce point au point n°3 dans l'ordre du jour du 1^{er} juin 2021.

Les membres du Bureau sont d'accord avec cette proposition.

Plus aucune observation n'est émise, **le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical.** Monsieur HASSER rapportera ce point.

L'ordre du jour du Bureau préparatoire étant clos, Monsieur HASSER propose de passer au point d'informations diverses.

Point d'informations diverses

Monsieur HASSER indique que le prochain Comité syndical d'approbation du projet de SCoTAM est prévu le 1er juin 2021 à 18 heures. Il ajoute que les ateliers relatifs aux prescriptions DAAC sont programmés les 15, 22 et 23 juin de 10 heures à 12 heures 30 en visioconférence et invite les délégués à s'inscrire à l'un d'eux.

Monsieur SCHUTZ demande quel était le profil du public qui a formulé des observations lors de la phase d'enquête publique.

Madame GILET indique que les profils étaient variés. Des élus et des citoyens se sont exprimés. Certaines personnes étaient centrées sur des enjeux propres à leur secteurs, d'autres personnes s'attachaient aux rôles du SCoTAM dans le cadre des grands enjeux globaux. Le champ de compétences du SCoTAM et ses limites étaient connus pour certains, inconnus pour d'autres.

Monsieur CHOUIKA s'interroge sur le transfert du siège du Syndicat mixte à la Maison de la Métropole. Il souhaite savoir si la localisation des bureaux physiques est également concernée.

Madame GILET rappelle que, conformément aux décisions 2019-2020, seul le siège est transféré de l'ancienne adresse (Harmony Park) à la Place du Parlement de Metz (délai administratif de plusieurs mois pour la rédaction de l'arrêté inter-préfectoral de transfert). Les Bureaux du Syndicat mixte demeurent à la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine situés 14 rue de la Mouée à Metz Actipôle. La localisation du siège vise à permettre la continuité de l'affichage des délibérations.

Monsieur CHOUIKA souhaite avoir des précisions sur les liens avec la Fédération nationale des SCoT (FédéSCoT) située à Paris.

Monsieur HASSER rappelle que le Syndicat mixte est adhérent à la FédéSCoT et précise qu'il a été désigné en qualité de représentant au Conseil d'Administration. Madame GILET est membre du Club Technique de la FédéSCoT. Le Syndicat mixte collabore ainsi activement aux travaux de la Fédération et bénéficie de ses services.

Considérant le contexte sanitaire, Monsieur HASSER informe que les services du Syndicat mixte vont questionner les élus du Syndicat mixte sur leur préférence entre une présence physique et une présence en visioconférence au prochain Comité du 1^{er} juin à 18 heures.

L'ordre du jour du Bureau étant clos et plus aucune observation n'étant formulée, Monsieur HASSER lève la séance à 19 heures 15.

Monsieur Henri HASSER



Président du Syndicat mixte du SCoTAM